ACALPA

Association contre l'aliénation parentale et pour le lien familial

Rapport d'activités 2019

Le 30 juin 2017, Simone Veil nous avait quitté, à l'âge de 89 ans. Cette grande dame, ancienne déportée, avait accepté de devenir la marraine de l'ACALPA à la suite du colloque que nous avions organisé avec la Fondation de l'Enfance à Paris les 8 et 9 mars 2007, intitulé «La protection des enfants au cours des séparations parentales conflictuelles», dont elle avait fait une admirable conclusion. Sa présence et ses paroles furent à la fois une reconnaissance et un réconfort pour tous les parents présents, privés de leurs enfants. Le conseil qu'elle m'avait donné lors de l'entrevue qu'elle m'avait accordée : ne jamais désister de son engagement et ne pas s'encarter pour rester libre et fidèle à ses convictions.

Sommaire

Editorial 3
ACALPA : qui sommes nous ? 4
L'association en chiffres 5
La vie de l'association 6
Évènements traditionnels 7
Nos permanences au forum 104 8
Des vies brisées- une histoire qui peut vous arriver 10
Revue scientifique 15
Audition par la mission d'information 18
Jurisprudence supranationale 25
3ème conférence internationale du groupe d'étude sur l'aliénation parentale (PASG) 26
L'aliénation parentale en france 34
Comment éviter un SAP en 10 leçons 35
Rappel du code pénal 36

Olga ODINETZ
Présidente-Fondatrice

L'aliénation parentale n'affecte pas que le parent rejeté : elle sape le fondement même de l'identité et de la personnalité de l'enfant, le privant, en cas de rupture durable, de son droit fondamental d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, l'exposant à une véritable maltraitance dont les effets peuvent s'étendre sur des années.

Dr. Paul Bensussan

EDITORIAL Par Olga ODINETZ

L'année 2019, profondément marquée dans tout le pays par le chaos, les grèves et les manifestations, a été également très intense pour notre association, synonyme d'engagement et d'espoir.

Espoir quand nous avons eu la surprise de recevoir une invitation de l'Assemblée Nationale pour une audition par la Commission d'Information sur l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous ne saurons jamais qui avait suggéré l'ACALPA à cette Commission : nos familles sont rarement concernées par des placements d'enfants, sauf quand les séparations parentales deviennent ingérables car un parent persiste à bafouer les décisions du juge aux affaires familiales avec un comportement qui met un enfant très jeune en danger, et qu'un juge pour enfants trouve le courage de prendre une telle décision. Cette audition-éclair a permis de faire connaitre le phénomène d'aliénation parentale en 20 minutes à quelques députés pressés, mais l'essentiel était de remettre à la Commission un exemplaire de notre livre, accompagné d'un dossier de presse électronique que nous avions mis presque une semaine à préparer.

Espoir quand le 18 mai 2019, l'OMS publie la première version publique de la dernière édition de la Classification Internationale des Maladies (CIM-11), dans laquelle le terme «aliénation parentale» figure, non pas comme une nouvelle entité morbide, mais comme élément d'index, avec l'indication suivante : *L'aliénation parentale désigne un trouble relationnel entre un parent et un enfant, principalement pertinent en milieu médico-légal. Ce n'est pas une maladie ou un trouble et il se situe donc au chapitre 24 «Facteurs influençant l'état de santé ou le contact avec les services de santé»*. L'inclusion du terme dans l'index n'indique certes pas une reconnaissance ou une approbation officielle du concept tel qu'il avait été présenté à l'OMS, mais cela va permettre que ces situations puissent être enregistrées dans un contexte clinique et répertoriées dans des statistiques au niveau mondial.

Engagement en octobre, quand deux membres anglophones du Bureau de l'ACALPA, partent à Philadelphie, aux USA, pour participer au 4ème Congrès International du Groupe de Recherche sur l'Aliénation Parentale (PASG) dont nous sommes membres depuis 2014. Comme d'habitude, nous étions les seuls français parmi la centaine de participants, parents et professionnels confondus, à pouvoir rencontrer les meilleurs professionnels du droit et de la santé mentale, qui travaillent depuis des années dans différents domaines de l'aliénation parentale. La qualité des présentations, ainsi que la chaleur de l'accueil, vont nous laisser l'impression amère que la France, crispée dans un système hiérarchique où le débat contradictoire est devenu synonyme de conflit fanatique, est encore bien en retard sur le sujet. Comme si le processus d'aliénation était sorti de l'espace familial pour contaminer toute la société.

Engagement surtout de toutes les personnes de l'ACALPA, qui, malgré les attaques réitérées de détracteurs bien organisés sur les réseaux sociaux, ont toujours trouvé le temps d'être présentes et actives à l'écoute et au service d'autres parents. Les pages qui suivent leurs sont dédiées.

ACALPA : Qui sommes-nous ? mode d'emploi…

Notre bureau 2019 composé de parents bénévoles

Christophe
Trésorier
Rouen

Olga
Présidente-fondatrice
Chaville

Jean-Charles
Secrétaire Général et référent Informatique
Chamalières

Christian
Responsable
des Permanences
Massy

Patrick
Délégué aux familles
Guérande

Catherine
Secrétaire-Adjointe
Guyancourt

S'INFORMER

Site internet : www.acalpa.info
Facebook Acalpa-SOS Aliénation Parentale
Site Daily Motion Acalpa
Livre «Séparations conflictuelles et aliénation parentale» Broca & Odinetz. 2016 et 2019.

NOUS CONTACTER

Aller sur la rubrique «nous contacter» .
et passer par le formulaire pour une première demande ou envoyer un email à contact :
acalpa@gmail.com

NOUS RENCONTRER

Permanences au FORUM 104 à Paris
Forum des Associations à Chaville
Rencontres de parents indiquées sur le site internet www.acalpa.info

L'ASSOCIATION EN CHIFFRES

Bilan comptable 2019

Solde au 01/01/2019 – Compte Livret		***+ 14 507,59***
Solde au 01/01/2019 – Compte Courant		***+ 458,84***
Activités compte courant en 2019	**Débit (€)**	**Crédit (€)**
Encaissements en 2019		
Cotisations/adhésions /Dons		13 701,00
Vente livres/doc		332,00
Participation des adhérents aux repas		778,00
Subventions		2 700,00
Dépenses de l'année 2019		
Frais fixes (*1 382,63 euros*)		
Webmaster	65,99	
Location site internet & nom de domaine	539,75	
Contrat SFR	215,88	
Frais gestion bancaire	171,05	
Assurance MAIF (2019 et 2020)	389,96	
Fonctionnement administratif (*2 016,24 euros*)		
Fournitures de bureau	675,67	
Accessoires informatiques etc…	29,99	
Achats livres	182,39	
Frais Expédition Courrier Poste	1 128,19	
Vie associative (*4 937,50 euros*)		
Location salle FORUM 104 des Permanences Paris	1 366,75	
Frais de réunion travail / rencontres parents	2 545,57	
Déplacements - Missions Bureau (CA, assos..)	916,58	
Frais de véhicule (essence & parking)	108,60	
Actions & evenements (*4 383,48 euros*)		
Achat livres ACALPA	756,00	
Inscription colloque	350,00	
Déplacements - Missions (voyage Philadelphie)	3 277,48	
Projets spécifiques (*3 360,00 euros*)		
Communication : Newsletter, flyers, cartes…	2 420,00	
Formation des permanents	940,00	
TOTAL	**16 079,85**	**17 511,00**
Solde au 31/12/2019 – Compte Courant		***+ 1 889,99***
Solde au 31/12/2019 – Compte Livret		*+ 14 616,40*

Communication

La boite contact@acalpa.info a reçu comme tous les ans entre 2 et 4 courriels chaque jour. Sans moyens humains suffisants, nous avons dû privilégier les adhérents pour les réponses. Patrick, notre délégué aux Familles a répondu aux demandes de 30 adhérents, qu'il suit régulièrement, aussi bien par mail que par téléphone. Des permanences d'information et d'échange sont proposées sans condition d'adhésion tous les mois à Paris Les parents peuvent nous rencontrer également lors des forums animés par membres de l'association. ACALPA est intervenue également au club service InnerWheel de Tours.

Catherine, également animatrice des permanences de l'ACALPA avec Christian, présente les activités de notre association lors de la journée Portes Ouvertes au FORUM 104. Ces permanences sont entièrement financées grâce à la subvention qu'elle avait obtenue en 2018 auprès du service de mécénat «Coup de Pouce» du Crédit Agricole.

Adhérents.

En 2019, ACALPA a compté avec le soutien financier de 166 adhérents, 77 hommes et 89 femmes (contre 122 adhérents en 2018) : 80 nouveaux membres, 42 renouvellements de cotisation d'anciens membres, 15 membres revenants après quelques années de non-cotisation, mais 80 membres n'ont pas renouvelé leur adhésion. Les articles sur l'AP en français, considérés comme essentiels, ont été envoyés à tous les nouveaux adhérents. De plus Jean Charles a envoyé **22 courriers électroniques** par mailchimp à quelques 650 destinataires adhérents et ex-adhérents de l'association et en a suivi le taux d'ouverture. Une soirée d'échange d'expérience entre parents, animée la présidente de l'association, a été organisée par une adhérente à Lyon.

Site internet

Le nombre d'utilisateurs a augmenté depuis l'année dernière, passant de 16 003 visiteurs en 2018 à 18 393 en 2019, ce qui pourrait s'expliquer par une publication d'articles de qualité en plus grand nombre avec un contenu pertinent et un très bon référencement par les moteurs de recherche sur le terme «aliénation parentale» mais aussi sur le terme «conflit de loyauté». La fréquentation est représentée par 30 % d'hommes pour 70 % de femmes.

Facebook

Nous avons atteint 869 abonnés en fin d'année soit une progression de 66% sur l'année. La page FACEBOOK de l'ACALPA continue son essor avec une année 2019 réussie : l'audience moyenne par publication passe de 612 personnes à 1.200 personnes atteintes. Ces bonnes audiences sont dues à un travail de terrain de l'association, de réseau, mais aussi à une qualité rédactionnelle basée sur le sérieux des articles partagées, soigneusement choisis par Yann, et sur l'objectivité de l'association quant au sujet de l'Aliénation Parentale.

Diffusion de notre livre

La première édition de l'ouvrage «***Séparations conflictuelles et aliénation parentale***», tiré à 1500 exemplaires, étant épuisé, l'éditeur ***Chronique Sociale*** a pris l'initiative de faire un 2ème tirage de 1000 exemplaires supplémentaires cette année. Rappelons que le livre est vendu 18,00 euros en librairie et que notre association, en qualité de personne morale bénéficiaire des droits de tous les auteurs, dispose d'une remise de 30% sur ses achats sur le prix public TTC tout au long de la vie du livre.

Assemblée Générale Annuelle juin 2019

L'assemblée générale ordinaire concernant les activités dévL'assemblée générale ordinaire concernant les activités développées en 2018 s'est tenue le 16 juin 2019 à Versailles dans une salle de réunion du restaurant Le Molière, ce qui nous a permis de nous retrouver, les présentations obligatoires et les votes terminés, autour d'un sympathique buffet. Nous sommes 49 à voter : 27 présents et 22 par procuration. Le rapport moral et le rapport financier ayant été approuvés à l'unanimité, Christian, le délégué aux Permanences présente l'activité de son équipe au Forum 104.

Puis Patrick, notre délégué aux Familles qui va nous quitter à la fin de l'année, nous présente son analyse : «Pendant l'année 2019, j'ai suivi (par téléphone) une trentaine de situations de parents ou grands-parents adhérents, qui se répartissent en trois groupes : 1/3 de conflit de loyauté,1/3 où les enfants apparaissent avec un positionnement plus affirmé d'un parent préféré et d'un parent évité. Enfin 1/3 avec une aliénation parentale déjà bien installée. Les entretiens téléphoniques ne sont pas les mêmes pour chaque niveau de problématique :

• Au niveau du conflit de loyauté repéré chez l'enfant, chacun des parents continuent à voir leurs enfants mais l'un d'eux se trouve empêché dans son exercice de la parentalité. L'accompagnement du parent va consister à tenter de démêler ce qui est du conflit conjugal et du parental. Il s'agit de faire prendre conscience des retentissements de la conflictualité parentale sur les enfants et comment envisager de cheminer vers un projet parental qui sera le garant d'un bon développement. Le conflit de loyauté est réversible et le projet parental est le garant durable pour que chacun des parents continuent à avoir du lien avec leurs enfants.

• Au 2ème niveau, on monte d'un cran à la fois dans la conflictualité parentale et dans les conséquences envers les enfants. Il existe déjà un contentieux judiciaire important, avec plusieurs passages chez le JAF, des temps d'expertises avec des demandes d'enquêtes sociales, ou psychologiques voire aussi chez le JdE avec ses outils d'assistance éducative. C'est en moyenne 5 à 10 entretiens avec le parent pour essayer de prendre de la hauteur sur la situation; comment se préparer et se présenter devant un expert, un JAF, un JdE ; comment se situer parent d'un enfant qui vous balance des propos qui mettent à mal votre exercice da la parentalité. A ce niveau, la réversibilité affective des enfants est encore possible et il est nécessaire de tenir bon ce qui exige une extraordinaire dépense d'énergie pour garder sa place et son rôle de papa ou de maman.

• Au 3ème niveau, l'aliénation parentale est avérée, le conflit parental apparait extrêmement aigu et dans l'impasse de toute conciliation. Parmi la dizaine de parents soutenus, deux situations ont trouvé à sortir de l'impasse. Pour l'une, une JdE a su traiter avec clairvoyance le jeune adolescent avec un accueil temporaire chez la grand-mère et du temps de visite pour reprendre du lien avec sa mère. Pour cet autre parent qui ne voyait plus ses enfants depuis une accusation d'attouchements qui n'étaient pas avérés, le JAF a réinstauré l'hébergement alterné. Une 3ème situation est en attente de l'ordonnance du JAF suite à une expertise faisant mention d'aliénation parentale sur 3 de ses 4 enfants.

En fait, quel que soit le niveau de situation, il est nécessaire de continuer à nourrir sa place et son rôle de parent. Aux niveaux 1 et 2 on est dans la pratique de la parentalité en contact direct avec les enfants, mais au niveau 3, la structure familiale étant dysfonctionnelle, le parent va devoir rappeler sa présence sous forme de courriers ou autres envois au cas où…

Écouter, participer et se former…

L'année commence studieuse, avec la participation de la présidente et du délégué aux Permanences à la conférence «Les médiations – du concept aux applications» organisée le 15 janvier 2019 à Paris par Enfance & Psy sous la direction du psychiatre Jean Louis Le Run.

Les 13 et 14 mai, notre délégué aux Permanences, et Nathalie ont suivi un stage de «Perfectionnement aux techniques d'écoute et d'entretien» organisé par France Victimes (ex INAVEM). L'objectif était de fournir à nos accueillants les bons outils pour perfectionner leur pratique de l'accueil et de l'entretien, analyser les enjeux d'un entretien avec une victime, et apprendre à réagir face à un entretien difficile et à ses propres émotions et réactions.

L'année se termine par la participation de trois membres du bureau de l'ACALPA (Christian, Catherine et Olga) et de deux adhérentes (invitées par l'ACALPA) au colloque «Pervers narcissique, harcèlement, burn-out, bore out et résilience», organisé les 16 et 17 décembre à Paris par le Dr. Roland Coutanceau, président de la Ligue Française pour la Santé Mentale, dans le cadre de son cycle «La Famille». L'occasion, malgré les grèves de transport, d'écouter et de revoir la psychiatre Marie-France HIRIGOYEN. Deux jours précieux pour la formation des membres bénévoles de l'ACALPA qui accueillent les familles.

Forum des associations

ACALPA était présente, comme tous les ans au mois de septembre, au Forum des associations de Chaville, notre siège social étant dans cette commune. Et une fois de plus, nous avons pu mesurer, avec les compliments du maire, combien nous y sommes bien accueillis.

Fidèle au poste depuis des années, Christian est arrivé un peu avant 9h pour la mise en place du stand dans les jardins de la mairie. Puis Catherine est venue, remplacée l'après-midi par Bruno. Olga est restée toute la journée. Trois personnes qui se sont déplacées pour nous rencontrer, et sont restées assez longuement pour écouter les conseils qui leur ont été donnés. Il s'agit de nouvelles recrues, dont une grand-mère venue spécialement de très loin en province, et qui ne voit plus ses petits-enfants. Puis une maman, avec ses 3 jeunes filles, qui n'a fait qu'un passage rapide. Nous avons eu moins de visites que les années précédentes, sans doute du fait que depuis l'année dernière, les parents peuvent nous rencontrer à Paris dans nos permanences au Forum 104.

Noël solidaire 15 décembre 2019

Pour la 3ème année consécutive, nous avons organisé notre repas de Noël 2018 dans le restaurant «Le Molière» à Versailles, où nous avons été chaleureusement reçus par César, habitué des réunions de groupe. Repas très agréable, goûteux et copieux, dans une salle privatisée pour l'occasion. Chaque participant apporte un cadeau, reçoit un badge avec son prénom et participe à hauteur de la moitié du prix du repas qui se termine traditionnellement par le champagne offert cette année par Olga, moyennant un droit de bouchon payé au restaurant. Et comme tous les ans, chaque participant apporte un cadeau qu'il dépose sous le sapin. A la fin du repas, après la traditionnelle omelette norvégienne flambée par César, il est procédé au tirage au sort des paquets entassés sous le sapin.

Pendant tout le repas, les échanges sont intenses autour de la table, notamment avec Mary-Anne, jeune femme de 30 ans qui a été aliénée par sa mère dans sa petite enfance et qui essaye de retrouver les liens avec son père. C'est l'occasion de retrouver des amies et des camarades d'années d'infortune et de faire connaissance de nouveaux membres, de partager un peu nos peines, mais aussi nos espoirs avec de bonnes nouvelles d'adhérents qui ont pu renouer les liens avec leurs enfants. Et bien plus tard, après avoir parlé longtemps en toute confiance, chacun repart déjà à la nuit, le cœur chaud en se sachant moins seul-e, avec son cadeau, parfois somptueux, parfois bien plus humble, symbole que nous sommes tous solidaires les uns des autres au-delà des différences.

Animation de groupes d'échanges.

En cette année 2019, les rencontres de parents, initiées en 2018 au FORUM 104, espace de rencontre culturel et spirituel bien connu à Paris, ont pris leur vitesse de croisière. Les animateurs des permanences ACALPA au FORUM 104, après avoir suivi une formation de trois jours sur l'accueil, l'écoute et le soutien des victimes avec les intervenants professionnels de France VICTIME (ex-INAVEM), ont trouvé leurs marques.

Nous sommes accueillis dans d'excellentes conditions non seulement matérielles mais avec gentillesse et une belle chaleur humaine. Un jeudi soir par mois, nous nous retrouvons dans la salle Violette du FORUM. Cette salle de 22 m2 prévue pour 15 personnes, convient parfaitement au nombre de nos visiteurs et au budget de l'ACALPA. Ces permanences sont en accès libre, ouvertes gratuitement à toutes les personnes qui souhaitent s'informer sur l'aliénation parentale, échanger avec d'autres parents dans leur situation et trouver des solutions à leur problèmes avec leurs enfants. Par la suite, nous invitons nos visiteurs à prendre une adhésion à ACALPA, mais celle-ci n'est pas obligatoire ni un prérequis pour participer à la permanence.

A l'entrée de la salle, nous avons installé deux tables avec divers documents qui restent à disposition des visiteurs. Ceux-ci concernent ACALPA, les enfants, et les livres que nous présentons et conseillons, avec bien évidemment celui que nous proposons à la vente, «Séparations conflictuelles et aliénation parentale» de Roland Broca et Olga Odinetz.

Les premiers participants arrivent, vers 19h. Nous faisons rapidement connaissance et la permanence proprement dite commence vers 19h15 - 19h30. Chacun présente sa situation à son tour, suivant l'ordre d'arrivée, Dans leurs réponses, les animateurs expliquent ce qu'est l'aliénation parentale, comment tenter d'y faire face, comment se situer par rapport aux enfants, en insistant sur la réflexion nécessaire avant de faire un choix, à savoir s'ils veulent gagner en justice ou préserver le lien avec leurs enfants.

Le nombre de visiteurs, répartis à peu près équitablement entre pères et mères, est variable, de quatre à une petite vingtaine, ce qui rend la gestion du temps de parole parfois difficile, sachant que la salle qui nous accueille doit impérativement être libérée à 22h30. Lors d'une soirée «normale» et «bien conduite», le temps d'intervention des animateurs s'arrête à 22h15. Le quart d'heure restant étant «un temps libre», où les participants discutent entre eux, généralement par affinités, de leurs expériences vécues, puis échangent leurs numéros de téléphone et adresses mail. Suivant la météo, cet échange se prolonge parfois, et longuement, sur le trottoir devant le FORUM 104.

Lors de ces soirées d'accueil et d'échange, nous avons le souci d'écouter, de rassurer, d'informer, de conseiller, compte tenu des histoires personnelles plus ou moins difficiles qui nous sont confiées. Nous attachons une grande importance à ce que chacun puisse avoir le temps de s'exprimer et reçoive les réponses à ses attentes.

La plupart des participants sont des personnes qui viennent pour la première fois, et qui vont pouvoir présenter leur histoire, parfois pour la première fois. Elles sont en attente d'explications et souvent de «solution», et il nous faut bien reconnaitre que nous n'avons (malheureusement) pas de baguette magique. Les réponses données à une situation particulière sont utiles à tous les participants. D'autres participants, qui sont déjà venus à nos permanences, n'interviendront que ponctuellement. Toutes les personnes sont accueillies avec empathie et certains parents vont revenir souvent pour se retrouver dans une ambiance où ils se sentent reconnus et soutenus. Et c'est l'un des objectifs, sans doute l'essentiel, de cette permanence : que les gens se retrouvent, parlent, échangent et se sentent moins seuls.

Après leur visite à la permanence, tous les participants reçoivent un message email personnalisé pour les remercier d'être venus et leur proposer de garder le contact. Certains vont adhérer à l'ACALPA. La plupart nous envoient des messages de remerciement.

Christian, animateur des permanences ACALPA.

Messages reçus après une permanence.

Je vous remercie beaucoup pour l'accueil le soir du 9 janvier et pour votre mail que j'ai bien reçu.

J'accuse bonne réception de votre message. Vous faites un travail très important et si de mon côté je peux contribuer à améliorer la compréhension de ces situations, j'aimerai bien participer. Merci pour ces informations.

Je suis venue hier soir accompagnée d'une amie à votre permanence et je tiens à vous remercier pour votre accueil et votre écoute et votre bienveillance. J'espère pouvoir être présente à la prochaine permanence en avril

Merci d'exister. La soirée d'hier m'a un peu éprouvée mais fut très instructive. Que de drames familiaux à résoudre.

Merci beaucoup pour votre accueil du jeudi soir et pour votre message de suivi.

J'étais ravie de vous avoir rencontré, et d'avoir des échanges avec les autres personnes.

Je vous remercie vraiment pour toutes ces précieuses informations. La lettre de l'ado m'a en effet particulièrement touchée, merci !

Je vous remercie pour les dernières informations transmises.

Merci beaucoup. Je reviendrai à l'une des prochaines permanences. J'ai acheté le livre, que j'ai déjà acheté par le passé, pour l'envoyer à mon frère, qui est dans cette situation d'aliénation causée par son ex-femme

Magnifique vidéo merci beaucoup ! Elle retrace bien tout ce dont on parlait. Je ne lâche pas la corde, et effectivement il est plus important de vouloir conserver la relation que d'avoir raison à tout prix. Je vois bien tous les travers dans lesquels je suis tombée, mais... gardons confiance. À très bientôt, merci et bon courage à tous

Rester en lien en France et à l'International.

Nous savons bien que nos visiteurs de la permanence, nos contacts téléphoniques, sont en recherche d'informations et de conseils. Nous avons pris conscience également que leur demande principale, même si elle n'est pas souvent exprimée, est de se sentir entendus, compris, reconnus, et de pouvoir partager avec d'autres personnes dans la même difficulté.

Je peux vous dire que j'ai ressenti la même chose à Philadelphie, en participant au 3ème Congrès du Groupe International de Recherche sur l'Aliénation Parentale (voir pp 26-33). Entendre tous ces scientifiques expliquer leurs recherches et valider l'existence de l'aliénation parentale, rencontrer tant de personnes de différents pays, impliquées d'une manière ou d'une autre sur ce sujet, m'a fait énormément de bien. Au-delà des informations et confirmations, c'est de l'énergie que nous avons reçue. Une énergie extraordinaire, que nous allons maintenant transmettre dans nos permanences.

La haine peut détruire des couples - c'est bien connu - et surtout leurs enfants. La violence des comportements dans la famille peut atteindre des niveaux difficilement croyables pour des personnes extérieures, au point que le parent rejeté, dénigré, accusé du pire et privé de ses enfants, n'est plus audible. Comment se fait-il que ces histoires, dignes de scénarios de film «thriller psychologique», ne sont plus crédibles dans la vraie vie de nos proches ? Les compagnes et compagnons de ces parents assistent, impuissants, à la souffrance de l'être aimé, et faute de pouvoir témoigner de façon efficace en justice, essayent de lui faire oublier sa souffrance en parlant d'autre chose et en l'invitant à d'autres activités. Nous avons donné la parole à Bernard et à sa compagne Florence, pour témoigner de la tragédie qu'ils ont vécue ensemble et dans laquelle deux petites filles ont perdu leur père.

BERNARD - Je rencontre Virginie au début des années 90 dans le cadre professionnel. Mariée et sans enfants, elle quitte son (premier) mari au bout de quelques semaines pour s'installer chez moi. Elle demande le divorce qui sera prononcé un an plus tard. Notre désir commun de fonder une famille nous décide à nous marier. Deux ans plus tard, Virginie n'est toujours pas enceinte et nous décidons de consulter. Verdict sans appel : mon infertilité est totale; pour moi le choc est brutal. L'adoption est écartée et Virginie choisit avec mon accord la solution de l'IAD (insémination artificielle avec donneur). Démarches administratives, nombreux allers-retours à l'hôpital, rencontres médicales multiples. Les professionnels insistent sur le besoin d'un foyer stable pour les enfants nés dans ces conditions. Quatre ans plus tard nait Emma. Lorsque pour la première fois je prends ma fille dans les bras, j'oublie ce long parcours du combattant et je me ressens profondément père pour l'avoir tant voulu. Trois ans plus tard, une petite sœur arrive, Océane, née sous le même protocole. Tous nos désirs et nos efforts semblent maintenant récompensés. Je travaille beaucoup afin d'offrir à ma femme et mes filles les meilleures conditions de vie. Le ciel est bleu et rien ne semble annoncer le coup de tonnerre à venir.

Premiers mensonges

Océane a trois ans lorsque Virginie quitte brutalement le domicile conjugal. Elle disparaît pendant trois semaines avec les filles. Je n'ai aucune nouvelle et je ne sais pas où elles sont. En fait, Virginie avait enregistré une déposition à la gendarmerie où elle disait : «*devant la violence de mon mari, je vais me réfugier chez un ami et j'ai mis les enfants en sécurité chez mes parents*». La réalité est toute autre : elle a une liaison avec l'un de mes amis... Premiers mensonges qui donnent le ton. Je revois mes filles au bout des trois semaines : «*Maman ne veut pas qu'on te dise ce que l'on fait chez elle pour ne pas faire bobo à ton cœur*». Je ne prête pas d'attention particulière à cette petite phrase.

Je ne reconnais pas la femme avec qui j'ai partagé 15 ans de ma vie et qui se retourne contre moi avec arrogance et mauvaise foi. Elle revisite notre vie commune, invente des mensonges avec tant de conviction qu'elle en semble totalement persuadée. Elle se pose en victime semant le trouble dans notre entourage et nourrit de ce théâtre le dossier de divorce : invectives, lettres recommandées, polémiques dans lesquelles j'essaie de me défendre.

Néanmoins, lors de l'ordonnance de conciliation, Virginie propose une garde alternée qui durera quatre ans. Pendant toutes ces années, je choisis de tenir mes filles à l'écart du conflit, préoccupé essentiellement par leur bien-être dans cette garde partagée : organisation du temps chez moi avec des aides, partage d'activités, vélo, piscine, ski, cinéma, Disneyland, voyages, soirées DVD etc... Virginie, en revanche, fait tout pour me mettre en échec : rétention des informations et carnets scolaires, polémiques sur les allers-retours des vêtements, impossibilité de communication lorsque Emma et Océane sont chez elle, y compris pour les anniversaires et Noël alors que Virginie est omniprésente par téléphone les semaines où les filles sont chez moi. Je ressens le déséquilibre qui s'installe avec mes enfants sans pour autant prendre conscience de l'emprise qui se met en place et qui sera fatale à ma relation avec Emma et Océane.

Le divorce prononcé, commence le cauchemar

Après quatre années de procédures, je finis par accepter toutes ses demandes financières. J'abandonne le divorce pour faute et le divorce est prononcé avec une garde alternée – jamais contestée - pour nos enfants. Je pensais que la situation serait moins conflictuelle mais c'est tout le contraire. Le pire m'attendait. Les mois suivants seront un véritable cauchemar ! Virginie, qui ne travaille pas, est présente aux sorties d'école sur mes semaines de garde.

Mes filles refusent tout ce que je propose, m'épient, font des rapports par téléphone portable que leur mère leur avait fourni sans m'en avertir, m'insultent pour un oui et pour un non, reprenant à mon endroit des mots dégradants déjà entendus de la bouche de Virginie. Elles iront jusqu'à me dire : «*tu n'es pas notre père, car tu es incapable de faire des enfants*» et qu'elles préfèrent leur beau-père qu'elles appellent «papa». Virginie s'est remariée avec son amant et s'est jurée de m'effacer de leur nouvelle vie.

Dix mois après le divorce, le jour du départ des vacances d'été avec mes filles, je reçois par courrier d'huissier une assignation en référé pour stopper la garde alternée. Mes filles ont écrit au juge «*qu'elles feraient tout pour ne plus aller chez leur père car il critique leur mère tous les jours et qu'il a un comportement gentil quand il y a du monde mais qu'il est méchant et injuste lorsqu'il est seul avec elles*», dans un beau style adulte. Ces paroles vont peser lourd pour la suite. Je comprends enfin qu'Emma et Océane sont les deux petites guerrières de leur mère et que ma relation avec mes filles ne tient plus qu'à un fil.

Une mise à mort programmée

Il me faut réagir : je consulte mon avocat qui ne semble pas prendre la mesure du problème. Je suis devant un choix cornélien : soit je saisis un juge pour enfants, en considérant mes filles en danger psychologique, en risquant un rejet plus important, soit j'essaie de maintenir le lien coûte que coûte. J'opte pour cette deuxième solution, espérant encore que certains moments passés avec Emma et Océane leur laisseront une image positive de leur père. Au retour des vacances, je perds la garde alternée. Virginie joue les victimes, les filles dans son sillage. Mon avocat privilégie la conciliation et ne voit pas qu'une vraie guerre est engagée. L'expertise demandée par le Juge conclue que chacun des parents est apte à l'éducation des enfants. Il invite la mère, qui a obtenu la résidence des filles, à mettre en œuvre une bonne communi-

cation. Des médiations sont recommandées. Virginie viendra juste à la première séance et ne donne pas suite à la thérapie familiale.

Les week-ends et les semaines de vacances qui me sont attribués virent au cauchemar. Je décide de consulter un spécialiste qui diagnostique un «Syndrome d'Aliénation Parentale». Il m'explique que la perte de mes filles m'attend à échéance. J'accepte tout de même des rencontres avec les psychologues qui conviennent à Virginie, mes propositions de pédopsychiatres spécialisés ayant été rejetées. Je souffre terriblement, d'autant que je suis perpétuellement accusé d'être responsable de cette situation, sans que des faits précis me soient reprochés. «Tu nous as fait tant de mal, tu sais bien quoi !» est le leitmotiv d'Emma et d'Océane mais impossible d'en savoir davantage. Pas de discussion possible car quoique je dise, je me heurte à «tu n'es qu'un gros menteur». Ce qui me fait tenir ? Quelques moments arrachés où mes filles redeviennent proches pour quelques heures, où elles semblent se libérer de leurs chaînes invisibles. Le plus dur est ce basculement entre les moments de complicité et le rejet violent qui suit lorsqu'elles réalisent qu'elles « trahissent » leur mère. Elles se cloîtrent dans leur chambre, l'appellent au téléphone portable et ressortent transformées, en hurlant et m'insultant jusqu'à ce que je les ramène chez Virginie.

Au fil du temps, Emma et Océane reprennent le rôle de leur mère à leur propre compte et me font comprendre qu'elles sont seules maîtresses de leurs discours et de leurs agissements. Pour Virginie la partie est gagnée : elle s'efface derrière ses filles et ira même jusqu'à prétendre qu'elle fait tout pour maintenir la relation père/filles et qu'elle s'étonne d'un tel rejet de mes filles à mon égard. Je ne vois plus mes enfants que quelques heures le dimanche puis elles refusent de venir. Mon avocat se réveille et me conseille d'aller les chercher ! Insultes, humiliations, plaintes pour non représentation d'enfants, gendarmerie, Procureur. Virginie continue son jeu bien rôdé, les enfants derrière elle. Un dimanche, dans une mise en scène bien préparée, l'humiliation en public monte d'un cran à mon égard. C'est l'overdose, je craque et leur dit d'appeler leur mère pour qu'elle vienne les chercher. Je ne les reverrai plus. Plus de son, plus d'image, le fil si fragile est définitivement rompu. Bien qu'habitant à moins de dix kilomètres de la mère, je n'ai plus aucune nouvelle, si ce n'est les bulletins scolaires, la loi exigeant des établissements qu'ils soient adressés aux deux parents. Le seul lien qui reste, c'est la pension alimentaire mensuelle que je verse sans aucune contrepartie.

Moi, j'ai perdu mes deux filles. Je dois faire le deuil de ma relation avec elles mais il est impossible à réaliser car il se heurte à l'espoir de retrouver un jour un lien affectif avec Emma et Océane. Mais quand ? un an, dix ans, jamais ? Personne ne le sait mais une chose est sûre, le temps qui passe ne se rattrape pas surtout pendant ces années de construction. Quelle empreinte de moi-même vais-je pouvoir leur laisser, n'ayant plus été dans leur éducation et leur vie durant toute leur adolescence ? Comment évoluent-elles ? Si un jour je devais les revoir, cette cassure sera-t-elle réparable ?

Virginie a choisi de partir, de rompre notre mariage en entrainant nos filles avec elle, de les monter contre moi dans une emprise allant crescendo. Elle m'a accusé en fait de ce qu'elle me faisait subir : je suis «le menteur», le «méchant», celui qui veut séparer nos filles de leur mère.

Emma et Océane, embrigadées dans la logique maternelle, ont choisi de détruire elles-mêmes la relation d'amour père-filles. Mes filles sont nées toutes deux en PMA et connaissent les origines de leur conception sur conseil des pédopsychiatres du CECOS. Elles ont un père biologique dont elles portent en partie le patrimoine génétique, un père légitime dont elles portent le nom, vigoureusement disqualifié et un beau-père, puis un autre, chacun mis successivement à la place du père d'autant plus facilement que la particularité de leur naissance a été exploitée par la mère et les filles dans son sillage. Une aliénation parentale aussi sévère dans un tel contexte permettra-t-elle à Emma et Océane un développement équilibré pour leur vie d'adultes en devenir ?

Et la justice ? A l'écoute des enfants sous emprise et du parent aliénant, le premier juge n'a pas cherché à comprendre. Pour moi, c'est en quelque sorte une double peine : perte du lien avec mes enfants et légitimation du discours du parent pervers par le magistrat. Le juge de la dernière procédure a suivi les préconisations de l'expert en ordonnant une médiation ainsi qu'une thérapie familiale d'orientation systémique, qui s'arrêtera au bout de quelques séances. Au final la justice se contente de noter l'autorité parentale partagée sur le papier alors qu'elle ne peut en garantir l'exercice dans les faits. La réalité, ce n'est pas la décision judiciaire, c'est le rapt psychologique d'enfants que le parent ne va plus revoir.

Dans ce naufrage familial, j'ai eu la chance de rencontrer Florence, véritable bouée de sauvetage qui, avec beaucoup de patience et d'empathie, m'a permis de rester à flots devant cette «mère» déchainée.

FLORENCE - J'ai rencontré Bernard juste avant qu'il ne perde la garde alternée. Dans un centre de vacances, je remarque tout d'abord deux petites filles, qui crient beaucoup et utilisent un langage peu châtié en particulier en présence de leur père. Nous faisons connaissance à l'occasion d'activités sportives. Nous allons boire un verre, puis nous dînons avec les deux filles qui semblent contentes de voir leur père en compagnie féminine. Rapidement Bernard me raconte son divorce difficile et la situation conflictuelle avec son ex-épouse. Le même soir, Emma et Océane frappent à ma porte et me demandent si elles peuvent rester chez moi car leur père les a privées de leurs jeux, fâché par leurs insultes. Je préviens Bernard que ses filles sont chez moi. J'essaie de relativiser l'incident en leur expliquant que les insultes amènent des punitions. Emma et Océane sont calmes, sans aucune émotion apparente et me font une demande surprenante : «*Jure-nous que tu n'écriras rien contre Maman*».

Les vacances se poursuivent. Les deux filles passent leur temps à se disputer violemment mais se réconcilient « sur le dos » de leur père. Elles n'hésitent pas à le traiter de gros con en toute impunité, y compris dans les lieux publics. Elles disparaissent pendant des demi-heures entières dans les escaliers de la résidence ou dans les toilettes des restaurants pour appeler leur mère sur le portable d'Océane. Toute tentative de séparer Océane de son portable en promenade est un échec : elle hurle et se jette aussitôt sur le sol en tapant rageusement des pieds et des mains ! D'autres moments sont plus apaisés : elles sont joyeuses et heureuses de jouer et nager dans la piscine avec leur père. A la fin des vacances, je passe quelques jours chez Bernard. C'est à ce moment qu'il apprend la décision qui met fin à la garde alternée. Bouleversé, il part au travail sans avoir le courage de dire au revoir à ses filles. Elles restent avec moi en attendant que leur mère arrive. Elles ne semblent pas réaliser le changement qui arrive, qu'elles ne viendront plus qu'un week-end sur deux. Emma écrit quelques lignes pour demander à son père qu'il ne lui en veuille pas, mais quelques semaines elle reprendra cette feuille

de papier, qui n'avait pas été rangée, pour la détruire.

Je réalise que ma relation avec Bernard va être difficile au regard de sa situation mais je tiens à lui et je décide de rester et de l'aider. Moi-même divorcée et mère de grands enfants, je compare son horrible divorce avec les bonnes relations qui existent avec mon ex-mari. Pendant deux ans, je vais devoir supporter les comportements, pathologiques à mon point de vue, des deux filles de mon compagnon, que ce soit pendant les week-ends ou les vacances : leur refus de se laver, de s'habiller, l'endormissement tardif, l'incapacité à écouter, à échanger, leur compulsion à se cacher, se rouler sur le sol, leur prostration, le refus de toute activité, les critiques, les insultes, les moqueries, le mépris, tout cela avec une telle violence que je me demande parfois s'il n'aurait pas fallu consulter un pédopsychiatre.

Ce qui me frappe le plus, c'est le basculement imprévisible de l'attitude d'Emma et Océane d'une minute à l'autre, d'une heure à l'autre, d'un jour à l'autre. Dans les moments calmes, elles se comportent comme tout enfant dont les parents sont séparés. Dans la journée, je les voie blotties contre leur père en regardant des dessins animés ou faire des parties de cache-cache, des jeux de société à quatre, inviter de nombreuses camarades (photos et vidéos témoignent de leur joie à cette occasion) mais le soir, après leur compte-rendu à leur mère par portable, tout s'écroule. Elles hurlent que la journée a été nulle, que nous n'avons pas su l'organiser, et que leur mère aurait fait bien mieux.

Comment oublier ce fameux pique-nique en forêt : d'Emma et Océane, enchantées, préparent le repas avec moi, puis … s'enfuient pour ne pas se préparer, hurlent, cachent leurs chaussures... Elles montent en voiture presque de force après plus d'une heure de négociation. Arrivées en forêt, elles sont enchantées et nous passons tous une très bonne journée jusqu'au moment du coup de fil maternel.

Bernard a restauré une maison à la campagne et nous y emmenons les filles pour Noël. Elles semblent ravies, découvrent leur nouvelle chambre, décorent le sapin. Ce sera le seul moment agréable dans la semaine car Océane a envoyé des photos à sa mère. Après une conversation cachée avec cette dernière, elles refuseront toutes les activités et passeront les jours restants enfermées dans la maison... Elles ne reviendront jamais dans cette maison.

Tous les jours passés avec leur père sont émaillés d'insultes récurrentes et aussi parfois d'une sorte de prise de conscience douloureuse : Emma regarde tristement ses anciens dessins ponctués de «papa je t'aime», Océane me demandant un couteau tout en disant «je veux me tuer, je suis méchante». Ce qui m'apparaît clairement c'est la souffrance de ces enfants qui s'interdisent de vivre normalement les moments avec leur père. Souvent les filles nous épient, écoutent aux portes, et informent aussitôt leur mère de nos échanges. Le conflit qui les habite et que la mère alimente de plus en plus, va conduire à une situation de rejet total de leur père. Emma et Océane récusent l'influence de leur mère : «tu ne comprends pas, c'est nous qui ne voulons plus te voir, maman n'y est pour rien». A ce stade, je pense qu'il vaudrait mieux ne plus les faire venir mais je soutiens Bernard dans son désir de maintenir à tout prix la relation.

Notre entourage a du mal à comprendre. On s'entend dire : «elles reviendront plus tard». Si rien n'est écrit d'avance, rien n'est moins sûr car la compréhension (éventuelle) par Emma et Océane de ce qui s'est joué dans le cercle familial les obligera à reconsidérer le comportement de leur mère, autre épreuve pour elles. Pour Bernard, leur absence rend le quotidien plus vivable mais l'incertitude sur l'avenir est dévastatrice. Néanmoins sa porte et son cœur restent ouverts à ses filles.

(Syndrome) d'Aliénation Parentale est une forme sous-estimée de maltraitance psychologique des enfants lors de séparations conflictuelles des parents.

Dr. Wilfrid von Boch-Galhau

Extraits de l'article paru dans «Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux» 2018/2 n° 61 – pages 109 à 125, avec l'aimable autorisation de l'auteur. Cet article a été publié en septembre 2016 en langue allemande dans «Praxisleit- faden Kinderschutz in Kita und Grundschule», pp. 79-84, Deutsche Kinderhilfe (éd.), Wolters-Kluwer-/ Carl-Link-Verlag Köln. Traduction et publication en langue française avec l'aimable autorisation de la maison d'édition, le 21 octobre 2016.

Comme psychiatre et psychothérapeute pour adultes, spécialisé depuis 20 ans dans la problématique de l'aliénation parentale et du syndrome des troubles d'aliénation parentale, je suis confronté régulièrement à la douleur des enfants de parents divorcés, devenus adultes, ainsi que des mères, des pères et des grands-parents exclus qui, suite à une séparation ou à un divorce, ont perdu tout contact avec leurs enfants ou petits-enfants, ceci pendant de nombreuses années, et parfois même définitivement.

Il faut faire la distinction entre *Aliénation parentale / Parental alienation* - désignant le rejet injustifié d'un parent suite à la manipulation et à l'endoctrinement de l'enfant – et *Détachement / Estrangement* - désignant le rejet justifié d'un parent suite à des antécédents réels sous forme d'abandon, de maltraitance, d'attouchements sexuels ou de violence familiale (Sauber, 2011 ; Baker et al., 2012 ; Bensussan, 2017).

Le diagnostic et le degré de sévérité du (S) AP doivent être établis sur la base du comportement de l'enfant, et non pas sur celle de l'ampleur des manipulations auxquelles l'enfant est exposé.

Il est indispensable de faire un diagnostic consciencieux du système familial dans son ensemble et d'identifier la/les personne(s) manipulatrice(s), et d'élucider le rôle du parent dit aliéné et la part qu'il prend, le cas échéant, au processus d'aliénation, afin d'éviter des faux diagnostics (Bricklin & Elliott, 2006; Sauber & Worenklein, 2013).

Contrairement à ce que prétendent certains critiques, le (S)AP n'est ni un simple acte consistant à «contrecarrer la fréquentation», ni le «refus par un enfant de tout contact» avec le parent vivant à l'extérieur du foyer en cas de séparation / divorce des parents.

Il s'agit plutôt chez l'enfant d'un trouble relationel qui relève de la psychiatrie suite à un traumatisme psychique (Gardner 1998, 2001 a, b; Warshak 2006, 2015 a, b). Ce trouble porte atteinte à la constitution cognitive et émotionnelle de l'enfant ainsi qu'à son comportement.

Le (S)AP résulte régulièrement d'un acte consistant à empêcher ou à contrecarrer massivement la fréquentation de l'autre parent et/ou à manipuler ou à endoctriner l'enfant. La manipulation est un acte – conscient ou inconscient – du parent assurant principalement l'éducation de l'enfant et/ou d'autres personnes de référence (sans différence de sexe !) dont l'enfant est dépendant.

Souvent, les personnes manipulatrices présentent elles- mêmes des particularités psychiques comme des troubles de la *personnalité narcissiques* ou *borderline* (Zanarini et al., 1997 ; Kopetski, 1998 a, b; Siegel & Langford, 1998; Hirigoyen, 2012, 2016), d*es expériences traumatisantes* vécues durant l'enfance (Kopetski, 1998 a, b; Lasbats, 2004), *une réaction paranoïde* suite à une crise de divorce ou *une psychose* (Gardner, 1998, 2001 a ; Johnston & Girdner, 2001; Hirigoyen, 2012, 2016).

Impacts psychiatriques et psychosomatiques de l'induction du (S)AP sur les enfants de parents divorcés / séparés

Induire le (S)AP chez un enfant équivaut pour plusieurs auteurs internationaux à une maltraitance psychique de l'enfant et relève alors de la psychotraumatologie (Clawar & Rivlin, 1991, 2013; Gardner, 1998, 2001 b; Deegener & Körner, 2005; Hirigoyen, 2012, 2016).

TEXTE DE RÉFÉRENCE À LIRE

Juridiquement parlant, induire le (S)AP a pour effet de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être moral de l'enfant, moyennant l'exploitation de la dépendance de celui-ci (Kodjoe & Koeppel, 1998; Oberlandesgericht (Cour d'appel) Francfort/M., 6WF168/00 du 26 octobre 2000; Palandt et al., 2008 ; Staudingers, 2014; Paricard, 2013, 2016). Ce fait est minimisé par de nombreux détracteurs du concept (S)AP qui réduisent ce problème au simple « conflit parental » et/ou au « conflit de loyauté » existant en cas de séparation ou de divorce des parents. Mais en cas de (S) AP sévère, les relations et les contacts entre l'enfant et son parent, et quelquefois même avec ses frères et sœurs, sont interrompus durablement, voire souvent définitivement – avec toutes les conséquences pathologiques qui s'ensuivent.

Le traumatisme psychique de l'enfant atteint du (S)AP, du parent délaissé et d'autres parents proches (les grands-parents par exemple) est rarement pris en compte de manière adéquate (Kolk et al., 1996; Kodjoe, 2000; Bensussan, 2017). Les personnes ainsi traumatisées, atteintes de problèmes psychiques, psychosomatiques ou psychiatriques graves, se retrouvent souvent dans les cabinets des neurologues, des psychiatres et / ou des psycho- thérapeutes, voire dans des cliniques spécialisées (Kernberg et al., 2000 ; Bron et al., 1991; Boch-Galhau & Kodjoe, 2005).

L'induction du (S)AP entraîne une incohérence chez l'enfant au niveau de la perception qu'il a de lui-même et de celle qu'il a d'autrui,

ainsi qu'une profonde aliénation de soi. Il désapprend à se er à ses propres sentiments et à sa propre perception. Emprisonné dans sa dépendance, il est soumis à la bienveillance du parent programmateur qui l'influence. Il perd le sens de la réalité et de ses propres contours. Son identité propre se trouve ébranlée et fragilisée. En conséquence, on observe alors chez lui de l'auto-évaluation négative ou de la surestimation grandiose de soi, ainsi qu'un manque d'amour-propre et une insécurité profonde (Lasbats, 2004; Johnston, 2005; Hirigoyen, 2012, 2016). Des troubles de la personnalité accompagnés du phénomène de la fausse identité / du « faux Soi » (Winnicott, 1990) peuvent alors s'ensuivre. A titre d'exemple, on rencontre ce phénomène en cas de dysfonctionnements alimentaires, de toxicomanies et de dépendances, de troubles de stress post-traumatiques et dans d'autres maladies psychiques et psychosomatiques.

La récusation active imposée par autrui, la négation et la perception négative déformée du parent autrefois bien-aimé engendrent un endommagement du Moi et de l'être profond de l'enfant, particulièrement d'une partie de son Moi biographique et de son origine, endommagement plus profond encore que celui provoqué par la perte proprement dite (en cas de décès d'un parent par exemple). L'enfant doit refouler ses sentiments pressants de culpabilité et la partie de sa personnalité héritée du parent, ou même s'en libérer. Il lui manque un enracinement stable dans le système familial d'origine du parent séparé. Ce facteur peut être la cause d'autres problèmes de développement durables pouvant se transmettre quelquefois de manière *transgénérationnelle* (Gordon, 1998; Wallerstein et al., 2000; Petri, 2011).

Il est difficile d'identifier l'abus de pouvoir psychique parce qu'il ne se présente pas sous la forme directe d'une intention de nuire. Compte tenu de ses impacts psychopathologiques chroniques, il ne peut en aucun cas être toléré – pas plus que les autres formes d'abus – et il faut en protéger les enfants (Mullen et al., 1996).

La littérature spécialisée internationale comprend aujourd'hui plus de 1300 publications scientifiques pertinentes issues de plus de 45 pays et consacrées à l'aliénation parentale, au syndrome d'aliénation parentale ou à des thèmes apparentés (Gardner et al., 2006 ; Bernet, 2010 ; Foran et al., 2013 ; Broca & Odinetz, 2016). Des recherches montrent qu'aux États-Unis, le taux de prévalence des enfants et des adolescents atteints d'aliénation parentale est de 1 % (Bernet, 2010 ; Harmann & Biringen, 2016). On ne connaît pas les chiffres exacts pour ce qui concerne l'Europe.

L'aliénation parentale existe dans le monde entier, des études empiriques menées dans différents pays en témoignent (Dum, 2013). On la retrouve dans plus de 600 décisions judiciaires, par exemple aux USA et au Canada (Bernet, 2010; Lorandos, 2013). On relève ses retombées dans la loi brésilienne sur l'aliénation parentale, loi no. 12318 de 2010 (Brockhausen, 2013), dans les lois d'autres états sud-américains (Dum, 2013) et dans des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de Strasbourg, dans la décision de la Cour de cassation en France et des Cours d'Appel de bien d'autres pays européens comme l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Roumanie et la Suède (Bernet, 2010).

Audition par la mission d'information de la conférence des présidents sur l'aide sociale à l'enfance

(Présidence de M. Alain Ramadier, Président de la mission d'information de la Conférence des Présidents)

Jeudi 23 mai 2019 - 9h20 à 10h40

M. le **Président Alain Ramadier.** *Nous recevons les représentants de plusieurs associations regroupant des parents qui, à divers titres, contestent les décisions de placement de leurs enfants.*

Nous avons été sollicités, au fil du temps, par différentes associations de parents «contestataires». Compte tenu du calendrier contraint de nos travaux, nous avons décidé d'organiser une table ronde réunissant sur un pied d'égalité un représentant de chacune des associations qui avaient manifesté le souhait d'être entendues par la mission parlementaire. Vous avez répondu à cette invitation et je vous en remercie, et vous nous avez transmis une documentation qui a été adressée à chaque membre de la mission.

Notre réunion commencera par une intervention liminaire de chacun d'entre vous, que je vous demanderai de limiter à dix minutes au maximum afin que nous puissions passer à une séquence de questions et réponses. À la différence de nos précédentes séances, ouvertes à la presse et transmises sur le site de l'Assemblée nationale, cette réunion se tiendra à huis clos. En effet, la mission a considéré que, compte tenu du sujet qui amènerait à n'en pas douter à évoquer la situation personnelle de mineurs, il convenait, alors que nous nous préoccupons de la protection de l'enfance, de ne pas exposer leur situation familiale en la rendant publique sur un site internet ou des réseaux sociaux. Nous ne pouvons en effet préjuger des décisions que prendront ces enfants : à l'âge adulte, ilvs choisiront librement de faire état ou non des conditions de vie de leur enfance.

Je rappelle à ce propos que, lors de notre première séance, nous avons invité à témoigner des jeunes adultes qui furent des enfants accueillis par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ce fut pour certains une épreuve difficile, et quelques-uns, ne souhaitant pas rendre publique leur histoire familiale, ont finalement préféré ne pas intervenir. Pour cette raison, le huis clos a été décidé pour cette table ronde au cours de laquelle des cas de mineurs identifiables seront évoqués, et il ne sera pas diffusé d'enregistrement audiovisuel de cette séance. Je fais confiance à chacun d'entre vous pour respecter cette règle.

Mme Olga Odinetz, présidente de l'Association contre l'aliénation parentale pour le maintien du lien familial (ACALPA). Je vous remercie de nous entendre et je précise que l'Association contre l'aliénation parentale pour le maintien du lien familial (ACALPA) ne conteste pas les placements en tant que tels, mais exprime des critiques et des suggestions sur les modalités de placement. Je dirai quelques mots de notre association avant de traiter de l'aliénation parentale puis d'exposer, en prenant pour exemple un cas réel, comment ces ruptures spécifiques de liens familiaux peuvent concerner l'ASE. Enfin, je pourrai donner au cours du débat quelques exemples de modèles de prévention, détection et interventions pratiquées dans d'autres pays que la France dans des situations similaires à celles que j'évoquerai.

L'ACALPA a été fondée en 2005 par des mères, des pères et des grands-parents soucieux de promouvoir le droit fondamental des enfants de garder le lien avec leurs deux parents quand ceux-ci se sont séparés. Notre démarche s'est appuyée sur les textes en vigueur. À l'époque, c'était la loi sur l'autorité parentale de 2002, qui dispose que le divorce n'introduit par lui-même aucun effet sur les

droits et les devoirs des parents à l'égard de leurs enfants et que la séparation est sans incidence sur les règles de l'attribution de l'autorité parentale ; c'était aussi le code pénal pour ce qui concerne les non-représentations d'enfants. En 2007, nous avons organisé, avec la Fondation pour l'enfance, un colloque relatif à «La protection des enfants au cours des séparations parentales conflictuelles», en complément de la mission d'information parlementaire «Famille et droit des enfants» de 2006. Pour la première fois, les risques de perte de lien et les phénomènes d'aliénation parentale étaient débattus devant un large public de professionnels. Ce thème a été repris l'année suivante par la Défenseure des enfants de l'époque, Dominique Versini, dans son rapport annuel qu'elle a consacré aux «Enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles». Nous avons également participé aux ateliers installés lors du débat sur la loi du 5 mars 2007 de réforme de la protection de l'enfance.

Nous agissons par l'écoute et le soutien des parents, la formation de professionnels, à leur demande, et la participation au débat public. Nos bénévoles sont formés à l'Institut national d'aide aux victimes, devenu France Victimes ; nous sommes membre du groupe international de recherche sur l'aliénation parentale, ce qui nous permet d'agir comme une plateforme d'information et de mise en relation pour les professionnels du champ du divorce et des séparations, en France et en Europe. Nous avons eu l'honneur d'avoir été parrainés par Simone Veil depuis notre colloque de 2007.

Avec l'augmentation du nombre des séparations, de plus en plus d'enfants perdent le contact avec l'un de leurs parents très peu de temps après que ceux-ci se sont séparés et, en dépit de la politique d'apaisement en justice familiale, les procédures conflictuelles encombrent toujours davantage les tribunaux. L'enfant est devenu le principal enjeu de la séparation de ses parents. Quand celle-ci devient «une guerre atomique», pour reprendre l'expression de la juge Danièle Ganancia, l'enfant va vivre un cauchemar. C'est à ces moments de crise et de rupture que peuvent se révéler des difficultés psychiques, aussi bien chez les enfants que chez les parents. Derrière la terrible phrase : «Si tu me quittes, tu ne verras plus jamais les enfants», peuvent transparaître, pour qui sait les décrypter, des troubles de la personnalité et même des maladies mentales.

Par haine, vengeance ou dégoût, un parent peut détruire le lien de l'enfant avec son autre parent. Cette destruction est parfois définitive, avec le meurtre de son propre enfant pour «punir» son ex-conjoint ; le procès d'un père qui a tué sa fille de trois ans pour des raisons de cet ordre est en cours devant la cour d'assises d'Annecy. De façon plus générale, l'aliénation parentale, c'est le meurtre de la parentalité par la destruction du lien parent-enfant. Dans la guerre du divorce, instrumentalisé malgré lui, exposé à un chantage psychologique plus ou moins subtil de la part d'un parent qui s'opposera systématiquement aux décisions judiciaires – droits de visite et d'hébergement, résidence...– et qui abusera, consciemment ou inconsciemment, de son autorité parentale pour lui demander de choisir avec qui il veut aller vivre, l'enfant n'a parfois d'autre solution que de se rallier corps et âme au parent qu'il a «choisi», dit le parent «préféré», jusqu'à devenir captif de son mode de pensée.

Un colloque a eu lieu il y a quelques jours à Montpellier, qui réunissait des experts psychologues et psychiatres ; on y traitait pour la première fois des «nouveaux aliénés» : les enfants partis au djihad, les enfants embrigadés dans des sectes, mais aussi les enfants sous l'emprise de l'un de leurs parents – la secte, dans ce cas, c'est la famille. Piégé dans une relation d'emprise très bien décrite par la psychiatre Marie-France Hirigoyen dans son ouvrage Abus de faiblesse et autres manipulations, l'enfant victime de ce phénomène peut tenir des propos d'une extrême dureté, voire porter des accusations très graves ou insensées – d'abus psychologiques ou sexuels, de séquestration, de privation de nourriture – à l'encontre du parent qu'il rejette. Mon propos est fondé sur des témoignages que nous avons recueillis depuis quinze ans : certains enfants, même très jeunes, se comportent avec une violence et une cruauté extrêmes, allant jusqu'à proférer des menaces de mort à l'encontre d'un parent jadis aimé. Ils peuvent aussi se mettre en danger eux-mêmes dans un chantage au suicide – «si on m'oblige à aller chez mon père, ou chez ma mère, je me tue».

Cette situation, incompréhensible pour le parent rejeté qui se demande ce qu'il a bien pu faire pour devenir brusquement détesté à ce point, c'est l'aliénation parentale, définie par le psychiatre américain William Bernet comme «toute situation dans laquelle un enfant rejette un parent de façon injustifiée ou du moins non explicable par la qualité de la relation antérieure». Rares sont les magistrats, experts et thérapeutes familiaux qui n'ont jamais eu à connaître de ce phénomène, même s'ils ne le qualifient pas ainsi. Il a pour caractéristique que l'attitude de l'enfant est en complète rupture avec la qualité de la relation parentale d'avant le conflit entre les parents : jadis aimé, le parent rejeté devient un étranger à qui l'on ne dit plus «papa» ou «maman», mais «Monsieur» ou «Madame», sinon des noms d'oiseau. Ces situations pathogènes pour l'enfant traduisent un dysfonctionnement grave des liens familiaux, ce qui peut amener le juge à signer une ordonnance de placement.

Le temps me manquant pour poursuivre, je répondrai à vos questions.

… Intervention des trois autres associations…

Mme **Perrine Goulet**, rapporteure.

***Madame Odinetz**, que proposez-vous pour améliorer la protection de l'enfance ?*

***Mme Olga Odinetz**.* Tout d'abord, quand les enfants sont adolescents, le placement ne pourra remédier à l'aliénation parentale, qui aura pris une forme sévère ; le lien sera difficilement récupérable s'il n'est pas travaillé avec un personnel adapté. En revanche, quand l'enfant est jeune, le placement peut être efficace, comme le montre le cas dont je vais faire état. Je vous dirai aussi comment la prévention, telle qu'elle a lieu dans d'autres pays, évite d'aller jusqu'au placement.

Je vais vous parler d'un enfant de huit ans. Il a été placé après l'échec des prises en charge judiciaires – médiation familiale et mesures éducatives – menées au long de la procédure de séparation des parents, car on ne place pas un enfant en premier recours. Mais, le droit de visite et d'hébergement étant systématiquement bafoué, le juge s'est finalement résolu à signer une ordonnance de placement, à la suite d'une expertise démontrant une aliénation parentale.

Cet enfant a donc été placé dans une famille d'accueil et, à ce stade, nos constatations rejoignent celles de mes collègues. Le référent de l'ASE refuse de prendre connaissance de l'historique des procédures, en particulier de l'expertise qui a justifié le placement de l'enfant. Alors que l'expert avait préconisé de renouer le lien de façon progressive, les deux parents, qui auraient du avoir un droit de visite différencié, disposent strictement des mêmes droits de visites médiatisées. Le parent rejeté, ici le père, est considéré par l'ASE comme le parent dangereux, au prétexte qu' il n'y a pas de fumée sans feu», qu'«il y a toujours du vrai dans le discours d'un enfant» et que «l'aliénation parentale, ça n'existe pas» ; autrement dit, l'ASE ne tient pas compte de l'expertise sur laquelle le juge a appuyé son ordonnance de placement. Le placement, prévu pour durer six mois avec l'accord du père, va durer quatre ans avant que celui-ci parvienne à retrouver la garde résidentielle que le juge aux affaires familiales lui avait attribuée d'emblée. Pour finir, la mère de cet enfant n'a plus jamais cherché à revoir son fils une fois que ce dernier est allé vivre chez son père.

On voit donc que le traitement d'une difficulté par le juge aux affaires familiales a échoué parce qu'il a pris trop de temps. Il en est résulté un déchirement pour l'enfant qui est resté placé longtemps et qui, après avoir été conduit à rejeter son père, a été abandonné par sa mère.

En Belgique, on différencie le traitement des séparations parentales selon la gravité des difficultés éprouvées. Les familles dans lesquelles la gestion de l'autorité parentale est compliquée reçoivent un appui du type action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou médiation. Quand on sent qu'un parent va faire obstruction au lien parental, la famille est prise en charge avec célérité – dans un délai de trois mois. La Belgique applique le modèle allemand de prévention dit «pratique de Cochem», avec un recours à des expertises collaboratives qui permettent de constater instantanément les cas de rupture du lien avec un parent. En Belgique, l'expert peut être mandaté pour travailler pendant six mois avec les parents, sa mission étant d'amener un parent à accepter l'exercice de l'autorité parentale par l'autre parent. Cette pratique de l'expertise est tout à fait acceptable et acceptée dans les textes européens en vigueur. La Belgique et l'Allemagne sont sans conteste en avance sur nous.

M. le président Alain Ramadier. *Une de nos collègues souhaite poser des questions précises pour avoir des réponses précises. Notre emploi du temps est serré et nous nous y tiendrons.*

Mme Sandrine Mörch. *Madame Odinetz, pouvez-vous nous dire comment, dans une séparation, tout bascule, l'enfant devenant l'otage du conflit entre ses parents ? D'autre part, quelles sont les méthodes préventives utilisées à l'étranger ? Pourrions-nous nous inspirer du modèle de Cochem ?*

Mme Olga Odinetz. Pour commencer, tous les enfants ne sont pas également influençables par suggestion. Il en va pour eux comme pour les adultes approchés par des sectes : tout le monde n'y entre pas, et cela n'a rien à voir avec le niveau socio-professionnel. Cependant, l'enfant est particulièrement vulnérable à la suggestion. Je vous renvoie à ce sujet à l'ouvrage Séparations conflictuelles et aliénation parentale que nous avons publié en 2015. Les chapitres en ont été rédigés par différents experts, dont Marie-France Hirigoyen qui explique comment le processus d'emprise peut s'installer. Plus jeune est l'enfant, plus il est dépendant du parent, plus il est vulnérable, et mieux la suggestibilité marche – Gérard Poussin le montre aussi. Le basculement dangereux a lieu quand l'enfant n'a plus de discours personnel.

Au début se produit un conflit de loyauté : l'enfant, qui aime ses deux parents et qui est obligé de choisir l'un de deux, se trouve successivement dans l'ambivalence puis dans le clivage. Cette situation est trop difficile à tenir, et il choisira non par confort mais par nécessité d'économie psychique. Alors se fait le basculement qui correspond au stade 3 de l'aliénation parentale décrite par les Américains. En Europe, on a des réponses judiciaires opérantes – AEMO, médiation pénale... – pour traiter le conflit de loyauté, mais quand il s'agit d'aliénation parentale, on a comme seule mesure le placement. Si l'enfant est un adolescent, cela ne fonctionnera pas : il fuguera, se mettra en danger et mettra en danger son foyer – il peut l'incendier... En revanche, pour un petit enfant, le placement provisoire est un sas de décompression, mais il faut une formation spéciale.

Le docteur Richard Ades Warshak, auteur américain du livre *Le Poison du divorce* a mis au point une méthode de «ponts familiaux» : après qu'une expertise a montré une aliénation parentale, l'enfant n'est placé ni dans un foyer ni dans une famille d'accueil mais dans un centre dépendant du tribunal sous la responsabilité de psychologues qui vont travailler avec lui pendant trois jours non pas sur son histoire familiale mais sur les distorsions cognitives que chacun peut avoir par rapport à la réalité en lui démontrant par des exemples classiques en psychologie de l'enfant que l'on peut être incité à quelque chose par un discours récurrent. Ensuite, il y aura un changement de résidence. Aussi, le

parent qui récupère la résidence de l'enfant sera présent et réintroduit auprès de lui ; en revanche, le parent manipulateur ou aliénant, ou qui a mis en échec toutes les décisions judiciaires a interdiction de voir son enfant pendant trois mois au minimum. Il devra faire un stage parental et se prononcer lui-même sur ses capacités, ses compétences, son niveau de compréhension des phénomènes qu'il a suscités.

Si les maltraitances psychologiques de l'enfant étaient intentionnelles, on va au pénal. Il y a déjà eu des jugements de ce type, notamment à Lyon : un père qui a dit avoir agi pour «pourrir la vie» de la mère et qui, de plus, s'était dit prêt à recommencer, a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis et injonction lui a été faite d'un suivi psycho-judiciaire. Mais quand un parent dit «mon enfant est en danger, je veux le protéger», le phénomène relève dans la plupart des cas de l'inconscient, d'une difficulté personnelle du parent qui s'accroche à l'enfant, l'«adultise» et en fait en quelque sorte son compagnon. Le danger tient à ce que la relation est tellement fusionnelle qu'elle peut devenir non pas incestueuse mais incestuelle – c'est ce que les psychiatres appellent «la folie à deux».

M. le président Alain Ramadier. Mesdames, monsieur, nous vous remercions.

La réunion s'achève à dix heures quarante.

Documents envoyés à la Mission d'Information sur l'Aide Sociale à l'Enfance

Broca, Roland & Olga Odinetz. 2016. Séparations conflictuelles et aliénation parentale. Ed. Chronique Sociale. 384 pp. avec la présentation du livre par le Forum Dalloz Famille.

Annales de colloque. 2007. La protection des enfants au cours des séparations parentales conflictuelles. Collection Fondation pour l'Enfance. Annales du Colloque organisé par la Fondation pour l'Enfance en collaboration avec ACALPA, les 8 et 9 mars 2007. 145 pp.

Humbeeck, Bruno & Maxime Berger. 2016. Polo le Lapin se bouche les oreilles. L'aliénation parentale parlons-en : aider l'enfant à survivre quand les parents se font la guerre. Edition Mols. (Fiche présentation)

Becker de, Emmanuel et Maïté Beague. 2018. Le syndrome d'aliénation parentale : intérêt d'une co-intervention pédopsychiatre-juriste. *La psychiatrie de l'enfant 2018/2 (Vol. 61)*, pages 301 à 320.

Bensussan, Paul. 2017. Aliénation parentale, abus psychologique de l'enfant et DSM-5. L'Encéphale, n° 43 , pages 510 à 515.

Delphieu Jean-Marc. 2005. Syndrome d'aliénation parentale - Diagnostic et prise en charge **médico-juridique. Experts n° 67, pages 24 à 30.**

Juston Marc. 2011. Le juge aux affaires familiales face au syndrome d'aliénation parentale : comment le repérer et le gérer. Journal du droit des jeunes, 2011/7, n° 307, pages 19 à 27.

Le Run Jean Louis. 2012. Les séparations conflictuelles : du conflit parental au conflit de loyauté. Revue Enfance & Psy, 2012/3, n° 56, pages 57 à 69.

Lachance Véronique & Marie-Hélène Gagné. 2014. Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale. Manuel de référence. Université Laval, Canada.

Warshak Richard. 2014. Aliénation Parentale: de quoi s'agit-il et comment le gérer ? University of Texas School of Law, Dallas, Texas. Traduit de l'anglais. 48 pp.

Expertise médico-psychologique familiale par Mme le **Docteur Gros Jean**, Psychiatre (extraits)

ACALPA – Newsletter 2017. Dossier spécial « 1er Congrès International du PASG à Washington ».

ACALPA – Newsletter 2014. Dossier spécial « Non-représentation d'enfant ».

ACALPA – Newsletter 2013. Dossier spécial « Jurisprudences et Cour de Cassation ».

Rapport Moral ACALPA 2018 avec la lettre de parrainage de Madame Simone Veil.

Charte éthique ACALPA

ASSEMBLÉE NATIONALE

UN DÉPUTÉ INTERROGE

15ème legislature

Question N° : 23053	De **Mme Charlotte Lecocq** (La République en Marche - Nord)	**Question écrite**
Ministère interrogé > Solidarités et santé (M. le secrétaire d'État auprès de la ministre)	**Ministère attributaire** > Enfance et familles	
Rubrique > maladies	**Tête d'analyse** >Aliénation parentale	**Analyse** > Aliénation parentale
Question publiée au JO le : **24/09/2019** Date de changement d'attribution : **04/08/2020** Date de renouvellement : **17/03/2020** Date de renouvellement : **21/07/2020**		

Texte de la question

Mme Charlotte Lecocq attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du syndrome d'aliénation parentale. Ce syndrome a été pris en considération par l'OMS en juin 2019 comme une pathologie relationnelle, quand la classification DSM, publiée par l'Association américaine de psychiatrie classifiait plusieurs diagnostics proches de ce syndrome d'aliénation. Ce syndrome se définit par le rejet radical et sans raison apparente de l'enfant d'un de ses parents lors d'une séparation conflictuelle des parents.

Ce syndrome fait encore débat politiquement. Le ministère de la justice a en effet affirmé «la mise en ligne sur le site intranet de la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice pour informer les magistrats du caractère controversé et non reconnu du syndrome d'aliénation parentale», ou bien dans le cas du 5ème plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, l'objectif 19 «informe le caractère médicalement infondé du syndrome d'aliénation parentale».

La cour européenne des droits de l'homme a quant à elle par deux fois en 2006 et 2010 reconnu la présence d'emprise, voire de fixations pathologiques, sur l'enfant par un parent aliénant et donc l'existence d'un syndrome d'aliénation parentale. La cour européenne des droits de l'homme reconnaissait une violation de l'article 8, relatif au droit à la famille, de la convention des droits de l'homme par la République tchèque.

En France, la justice a reconnu le syndrome d'aliénation parentale pour la première fois, par le tribunal de grande instance (TGI) de Toulon le 4 juin 2007, puis par un jugement du TGI de Laval le 8 février 2008, et enfin par la Cour de cassation le 26 juin 2013. Le TGI de Lyon a condamné le 1er septembre 2015, pour la première fois, un parent en correctionnelle pour violences psychologiques et manipulations psychologique sur enfants reconnu comme «parent manipulateur» et «parent aliénant» par l'expert en psychiatrie qui a relevé un syndrome d'aliénation parentale évident. En conséquence, elle souhaite connaître l'opinion et les mesures qui seront envisagées par le ministère et le Gouvernement sur cette question.

UN DÉPUTÉ INTERROGE

15ème legislature

Question N° : 7249	De **M. Philippe Latombe** (Mouvement Démocrate et apparentés - Vendée)	**Question écrite**
Ministère interrogé > Justice		**Ministère attributaire** > Justice
Rubrique > famille	**Tête d'analyse >** Expérimentation de la méthode dite de Cochem	**Analyse** > Expérimentation de la méthode. dite de Cochem
Question publiée au JO le : **10/04/2018** Réponse publiée au JO le : **29/01/2019 page : 910**		

Texte de la question

M. Philippe Latombe attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la méthode dite de Cochem, une méthode de médiation du conflit familial dont les effets bénéfiques ont été démontré dans d'autres pays européens. La méthode de Cochem, aujourd'hui inscrite dans la législation allemande, porte le nom de la petite ville d'Allemagne où elle a été expérimentée pour la première fois par un juge aux affaires familiales, Jürgen Rudolf, afin de résoudre les conflits familiaux, lors des séparations. Elle instaure une « coopération ordonnée » entre les différents professionnels impliqués dans la gestion du conflit familial, qu'il s'agisse des avocats, des juges, des psychologues ou encore des experts. Chaque professionnel a ainsi pour mission, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, de s'investir et de participer de façon collégiale, et de la manière la plus constructive possible, à la résolution du conflit entre les parents. Dans cette démarche où chacun s'accorde sur le fait que les deux parents ont a priori des capacités éducatives et que les enfants ont le droit d'avoir un lien avec leurs deux parents, ces derniers sont responsabilisés en vue de trouver un accord pour le bien-être de l'enfant. Pour être efficace, cette méthode repose avant tout sur une attitude volontaire de tous les professionnels du divorce. En effet, toute initiative visant à mettre en place une « nouvelle méthode » de manière autoritaire, sans tenir compte de la bonne volonté des professionnels, serait en tout état de cause vouée à l'échec. Considérant que les conflits post-séparation sont préjudiciables aux enfants et à leur bien-être, il lui demande s'il serait possible de mettre en place des expérimentations de la méthode dite de Cochem dans des juridictions qui se prêteraient à l'expérience

Texte de la réponse

Le Gouvernement a déjà exposé sa volonté de développer des modes alternatifs de règlement des différends, particulièrement en matière familiale. Il espère impulser ainsi un changement de positionnement des parents confrontés à un désaccord en les incitant à favoriser la voie de résolution préservant le mieux la poursuite de rapports parentaux apaisés. L'expérimentation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire et l'ouverture à la médiation après décision judiciaire sont autant de preuves de cette volonté. Car si la méthode dite «de Cochem» repose sur une coopération interdisciplinaire des professionnels appelés à intervenir dans le traitement des litiges familiaux, elle suppose plus profondément un état d'esprit, partagé entre tous les acteurs, y compris les parents, favorable à la résolution pacifiée du désaccord, dans l'intérêt de l'enfant. Cette méthode utilisée en Allemagne implique ensuite des autorités, en particulier l'Office de la Jeunesse allemand, qui n'ont pa d'équivalent en France. Les choix processuels retenus par les juridictions allemandes qui la mettent en oeuvre doivent nécessairement tenir compte de la procédure civile nationale. Son application en France supposerait donc une adaptation qui mérite réflexion. En tout état de cause, le caractère volontaire de l'implication des différents acteurs conduit à considérer que l'outil le plus adapté à son expérimentation en France serait la conclusion de conventions locales interprofessionnelles. Les juridictions intéressées par cette méthode, les avocats spécialisés dans le contentieux de la famille, les médiateurs et, le cas échéant, d'autres acteurs, associatifs notamment, ont donc d'ores et déjà la possibilité d'élaborer ensemble le cadre d'une coopération interdisciplinaire destinée à favoriser le traitement apaisé des contentieux familiaux.

La Cour européenne des Droits de l'Homme reconnaît l'Aliénation Parentale et condamne la Moldavie.

À quelques jours du 30ème anniversaire de la Convention Internationale du droit des Enfants, une décision de la Cour européenne des Droits de l'Homme reconnaît l'Aliénation Parentale et condamne la République de Moldavie, en rappelant que ***l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) est un droit fondamental que les états ont l'obligation absolue de faire respecter.***

Arret relatif a la non-execution d'une decision de justice accordant la garde des enfants a la mere en raison de l'alienation des enfants a son egard mis en œuvre par le pere : pisica contre la republique de moldavie.

Référence :

CE:ECHR:2019:1029JUD002364117

Dans cette affaire, la requérante reprochait aux autorités moldaves de ne pas lui avoir assuré la possibilité de voir ses trois enfants, lesquels lui avaient été retirés contre son gré par son ex-mari. Pendant la procédure portant sur la garde des enfants, la requérante a signalé à plusieurs reprises auprès de diverses autorités que son ex-mari manipulait les enfants et les montait contre elle. Malgré les diverses ordonnances de protection qui ont été prises au cours de la procédure afin d'interdire au père de voir les enfants, celui-ci les emmena chez lui et refusa de les rendre à leur mère.

Plusieurs rapports d'expertises psychologiques révélaient que l'attitude des enfants envers leur mère avait changé et concluaient que l'aliénation des enfants à l'égard de leur mère qui avait été mise en œuvre par le père était constitutive d'un abus affectif. Les services sociaux ont recommandé que les enfants soient temporairement séparés de leurs parents aux fins de recevoir un soutien psychologique, mais cette recommandation n'a jamais été suivie d'effets. La requérante a obtenu la garde de ses deux fils cadets, mais la forte opposition des enfants a empêché l'exécution du jugement attribuant la garde à la mère. Une nouvelle procédure portant sur la garde des enfants a été ouverte par la suite et les tribunaux ont décidé que les deux plus jeunes fils devraient vivre avec l'ex-mari de la requérante. Ils ont considéré que cette révision des modalités de garde correspondait à l'intérêt supérieur des enfants du fait des liens solides que ceux-ci avaient noués avec leur père.

Invoquant l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme la requérante reprochait aux autorités de ne pas l'avoir réunie avec ses enfants malgré le jugement rendu en sa faveur et de ne pas avoir engagé d'action contre l'abus affectif commis selon elle par le père.

La Cour européenne des droits de l'homme juge, à l'unanimité, à la violation de l'article 8 de la Convention. Elle considère que l'aliénation des enfants, dont la mère s'était plainte bien avant la décision de justice concernant leur garde, a été un facteur majeur entravant l'exécution du jugement lui attribuant la garde. Par conséquent, le fait que les autorités n'aient pas réagi aux plaintes de la requérante concernant l'aliénation de ses enfants et n'aient pas examiné la question de garde des enfants en urgence, doit être considéré comme ayant contribué de manière substantielle aux difficultés éventuelles d'exécution du jugement rendu en faveur de la requérante.

En outre, la Cour note que les autorités n'ont fait que deux tentatives d'exécution du jugement et n'ont effectué aucun travail psychologique préparatoire pour les enfants ou leurs parents afin de faciliter cette exécution, bien qu'il y ait des signes clairs que les enfants avaient été psychologiquement aliénés de leur mère et que les préparatifs complexes étaient donc nécessaires.

La Cour conclut que les autorités nationales n'ont pas agi avec la diligence exceptionnelle qui leur était demandée et ne se sont pas acquittées des obligations positives que leur impose l'article 8 de la Convention.

Consulter le document sur le site du Défenseur des Droits : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=30389&opac_view=-1

Philadelphia, Pennsylvania, USA, 12-14 Septembre 2019

Défis et opportunités de recherches cliniques et juridiques

***ACALPA** - Cette 3ème conférence du PASG (Parental Alienation Study Group - Groupe International de Recherche sur l'Aliénation Parentale), organisée à Philadelphie, fait suite à celle de Washington DC (USA) en 2017 et de Stockholm (Suède) en 2018. Nous sommes partis à deux membres du Bureau de l'ACALPA, la présidente fondatrice et le délégué aux permanences, pour participer à cet évènement, seuls français à côté de quelques francophones du Canada et de Belgique. L'évènement a réuni des experts du monde entier pour présenter et discuter des dernières avancées sur l'aliénation parentale. Trois jours très denses avec conférences plénières des meilleures spécialistes de ce domaine, des témoignages poignants de parents, grands parents et enfants directement concernés par ce terrible phénomène, trois ateliers thématiques synchrones le 2ème jour, et pour finir, un film documentaire remarquable, Erasing Family (Effacer une Famille) présenté par sa réalisatrice, Ginger Gentille. Nous étions 70 participants inscrits pour tout le congrès, en plus des 160 personnes inscrites pour une ou deux journées, venues en tout de 17 pays.*

Ce séjour de travail, organisé dans un hôtel à l'aéroport même, a été l'occasion de contacts, d'échanges et d'informations. Nous avons pu également discuter avec trois associations américaines qui, comme nous, représentent et soutiennent des parents. ACALPA a bénéficié d'un stand pour présenter ses activités ainsi que le livre «Séparations conflictuelles et aliénation parentale». La présidente a été invitée à faire un exposé au cours de la session de clôture en qualité de représentante de la France, signe évident de la reconnaissance de l'engagement et du sérieux de notre association. Nous vous invitons à lire la synthèse des principales interventions, que nous avons traduites pour vous. Vous pouvez prendre connaissance du programme complet du congrès, de la biographie des intervenants et de l'ensemble de leur production sur le site https://pasg.info. Vous pouvez également profiter du formidable travail de vidéos et d'interviews réalisés à Philadelphie par des collègues venus d'Islande sur

https://www.youtube.com/user/Foreldrajafnretti/videos.

1er Jour – conférences plénières

Dr. Willam Bernet ouvre le colloque en donnant un aperçu général du contexte actuel. La théorie contemporaine de l'aliénation parentale (AP) résulte d'une convergence des influences des thérapeutes familiaux, de la recherche sur la suggestibilité des enfants, des évaluations de la garde des enfants, des expertises cliniques judiciaires, des tests psychologiques et de la recherche psychosociale approfondie. En tant qu'organisation, le PASG valorise cette diversité - professionnels de la santé mentale, juristes, parents rejetés, enfants adultes de l'AP et défenseurs des enfants et de la famille - qui permet à des scientifiques d'horizons différents de converger vers une théorie cohérente de l'aliénation parentale, avec un accord sur tous les principes de base et la plupart des détails. Les débats et les discussions savantes légitimes restent évidemment nécessaires pour clarifier les domaines de désaccord éventuel.

Ceux qui prétendent que l'aliénation parentale n'a aucun fondement scientifique ont visiblement refusé de lire ces ouvrages !

Le modèle à 4 facteurs pour identifier un enfant aliéné d'un enfant maltraité.

Amy Baker rappelle que tous les enfants qui rejettent un parent ne sont pas aliénés. Il est essentiel que les enfants aliénés soient identifiés et différenciés des enfants maltraités. Le modèle à quatre facteurs permet de différencier l'aliénation parentale du rejet suite à une maltraitance. Selon ce modèle, les enfants devraient être considérés comme aliénés seulement quand les quatre facteurs suivants sont présents : (1) il y avait un attachement positif antérieur entre l'enfant et le parent maintenant rejeté ; (2) le parent rejeté n'a pas commis d'abus ou de négligence ou n'a pas montré une parentalité gravement déficiente ; (3) le parent dit préféré a adopté de multiples comportements d'aliénation parentale ; et (4) l'enfant présente la plupart sinon la totalité des huit manifestations comportementales d'aliénation. Ce modèle s'appuie sur des recherches dans divers domaines, notamment la mémoire, l'attachement, le développement de l'enfant et la maltraitance des enfants. L'auteur met en évidence ce que nous savons et ne savons pas sur l'aliénation parentale et identifie les domaines de recherche future.

Une thérapie familiale adaptée pour l'aliénation familiale.

Linda Gottlieb considère la thérapie des systèmes familiaux comme le meilleur traitement pour tous les degrés d'aliénation – pour peu que ses principes et ses interventions soient précisément respectés. À l'origine, les pédopsychiatres avaient fondé la thérapie familiale afin de modifier la «triangulation» qu'ils avaient observée en remettant fermement en question l'enchevêtrement entre l'enfant et le parent coopérant/triangulant qui avait pour résultat la marginalisation et le dénigrement l'autre parent de l'enfant. L'objectif fondamental de la thérapie familiale est de retrouver un fonctionnement familial sain basé sur une hiérarchie familiale appropriée, qui favorise l'éducation des enfants avec des limites individuelles aux divers stades de leur développement mental, une communication polie et respectueuse entre les membres de la famille – ce qui nécessite des changements de comportement. Malheureusement, la plupart des thérapeutes qui proposent une thérapie de réunification n'ont pas été formés à la thérapie des systèmes familiaux ni à la manière d'appliquer ce modèle aux cas d'aliénation. Et ces thérapeutes sont en outre mal informés sur la façon de gérer un enfant aliéné qui est programmé par un parent aliénant sévère et obsédé. Elle explique comment les cliniciens peuvent et doivent : (1) s'appuyer sur les interventions thérapeutiques communes à tous les degrés d'aliénation ; (2) procéder rapidement à une estimation éclairée de la gravité de l'aliénation ; (3) utiliser la Déclaration des droits du patient pour tenir le thérapeute responsable d'un traitement efficace ; et (4) utiliser l'échec des modèles traditionnels pour obtenir une ordonnance du tribunal pour un traitement efficace.

L'aliénation parentale est un domaine contre-intuitif.

Steven Miller explique que de nombreux aspects de l'aliénation parentale sont hautement contre-intuitifs, notamment l'identification de l'aliénation, des cas hybrides et le traitement des enfants aliénés. L'utilisation du mot contre-intuitif signifie que, peu importe la prudence des professionnels, ceux qui ne se spécialisent pas dans ce domaine

feront presque toujours des erreurs majeures - souvent des erreurs catastrophiques - en ce qui concerne le diagnostic, la causalité, le traitement et le pronostic. Cela est vrai non seulement pour les professionnels de la santé mentale qui évaluent, gèrent et traitent ces cas, mais également pour les professionnels du droit qui les analysent et les plaident.

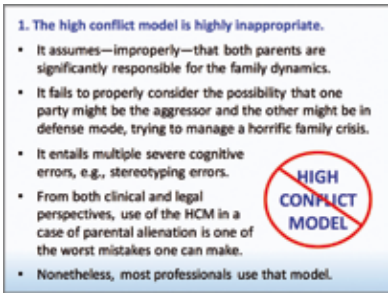

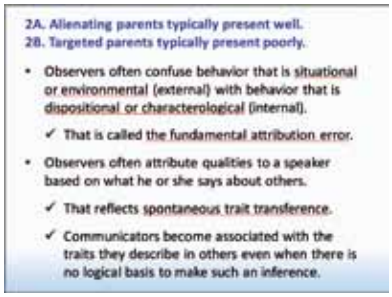

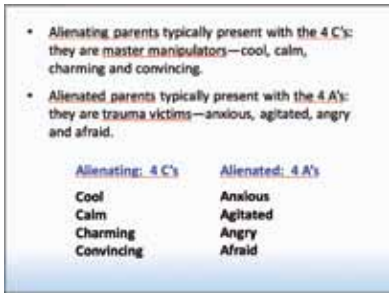

Comment les tribunaux américains ont reconnu l'aliénation parentale.

Ashish Joshi and Demosthenes Lorandos affirment que le débat est terminé car il ne fait plus aucun doute que l'aliénation parentale existe. Les détracteurs continuent de créer un écran de fumée de «controverse» à la fois dans la littérature professionnelle et devant les tribunaux. Mais de nombreux tribunaux de la famille à travers le pays (USA) ont accepté la notion d'aliénation parentale et l'ont reconnue comme un facteur important dans leurs décisions modifiant la garde et prescrivant d'autres interventions appropriées Indépendamment de la façon dont on qualifie le phénomène - appelez-le *aliénation parentale, lavage de cerveau ou programmation* - les tribunaux américains de la famille sont arrivés à la conclusion que, qu'il existe ou non un «syndrome» psychologique, l'aliénation parentale existe clairement. Comme l'écrivait récemment un juge de première instance de New York : «*Quiconque est assez vieux pour boire du café sait que les parties en opposition peuvent et manipulent leurs enfants*». Cette présentation donne un aperçu de la façon dont les tribunaux américains ont lutté avec le concept d'aliénation parentale et comment les juges, lorsqu'ils ont reçu des preuves appropriées et convaincantes, ont ordonné des interventions appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, un changement de garde, des prises en charge spécialisées en santé mentale, un programme d'intervention, des sanctions financières et même une incarcération dans les cas les plus graves.

La puissance destructrice de l'humiliation.

Margaret Jones introduit et défini le concept de honte et des émotions connexes. Discréditer et humilier (*shaming*) sont des outils efficaces de contrôle et d'abus dans la boîte à outils de l'aliénant. C'est une arme invisible qui permet de contrôler, manipuler et isoler les membres de la famille. Les conséquences de la honte peuvent amener à l'isolement des membres de la famille les uns des autres, la réduction de l'indépendance de la pensée et de la prise de décision, ainsi qu'une mauvaise estime de soi. Elle montre comment l'humiliation fonctionne comme une arme essentielle de la violence familiale dans le cadre de l'aliénation parentale.

L'importance et le pouvoir du pardon.

Chris Andexler explore l'importance du pardon dans l'aliénation parentale et comment le pardon peut être appliqué comme exemple pour nos enfants. Les parents qui adoptent des comportements d'aliénation disent souvent : « Je fais ça pour les enfants », mais que faire si ce n'est pas vrai ? Comment le parent rejeté devrait-il réagir lorsqu'il est confronté au fait que son enfant est blessé et abusé ? Le pardon est un chemin qui mène à un avenir sain pour les enfants aliénés et, s'il est mis en œuvre correctement, peut être un outil utilisé pour améliorer toutes les relations. L'expérience d'être un parent rejeté est une expérience difficile à pardonner. L'un des plus grands défis pour le parent rejeté est de se réconcilier avec les blessures et les maltraitances que le parent aliénant a causé aux autres.

En premier, la thérapie du couple.

Shuly et Amittai Megged exposent leur approche thérapeutique qui consiste à travailler avec les parents aliénés en utilisant des principes issus de la thérapie systémique et stratégique, avec une philosophie qui place «l'éthique relationnelle» au centre de la thérapie. Leur hypothèse est que les difficultés entre un enfant et son parent rejeté ne sont pas liées à cette dyade, mais expriment plutôt le conflit non résolu entre le couple divorcé. À la lumière de cela, ils ne traitent pas du tout de la relation entre le parent rejeté et l'enfant, mais commencent immédiatement à affronter le conflit conjugal non résolu. Leur approche fait largement appel aux questions conflictuelles, aux paradoxes, aux absurdités, aux histoires et aux métaphores dans une mise en scène théâtralisée. Dans une co-thérapie, ils confrontent à deux les couples à leur utilisation contraire à l'éthique de leurs enfants pour se venger ou punir l'autre parent. Depuis qu'ils ont commencé à traiter les familles de cette façon, leurs traitements sont devenus plus légers, plus créatifs et beaucoup plus efficaces. Ils présentent de nombreux exemples de cette technique, avec laquelle ils ont réussi à renouer spontanément une relation en quelques jours.

2ème jour – Aspect légal

Spécialisation indispensable pour les avocats.

Steven G. Miller and Ashish Joshi rappellent que le domaine de l'aliénation parentale continue d'évoluer - scientifiquement, cliniquement et légalement. Au fur et à mesure qu'il mûrit, les professionnels spécialisés dans ces domaines ont fini par comprendre que de nombreux aspects de ce phénomène ne sont pas aussi simples qu'ils pourraient le paraître, en particulier pour ceux qui n'ont pas une compréhension approfondie des nombreux problèmes contre-intuitifs. En effet, lorsqu'il s'agit d'aliénation, ceux qui s'appuient sur l'intuition sont susceptibles de commettre de graves erreurs. C'est bien connu dans le domaine clinique, mais beaucoup moins dans le domaine juridique, même pour les meilleurs avocats, à moins qu'ils ne se spécialisent dans les aspects juridiques de l'aliénation parentale et des questions connexes.

Fausses allégations et faux souvenirs induits.

Shawn Wygant et Ben Burgess analysent la littérature scientifique empirique et la jurisprudence pertinente concernant l'induction de faux souvenirs de maltraitance chez les enfants aliénés ainsi que les techniques les plus fréquemment utilisées par les parents aliénants pour fabriquer de faux récits d'abus qui les mettent dans le rôle de sauveteur, le parent rejeté dans le rôle de méchant, et l'enfant aliéné dans le rôle de victime du parent rejeté. L'objectif est d'amener les juges à comprendre : (1) comment des allégations fictives d'abus peuvent être créées dans une relation parent-enfant aliénante; (2) comment de faux souvenirs d'abus peuvent être induits chez les enfants qui sont exposés à des stratégies d'aliénation et à des techniques de lavage de cerveau; (3) ce qui arrive aux enfants lorsque les tribunaux ne parviennent pas à résoudre les allégations d'abus en temps opportun; et (4) quelles formes d'intervention ils peuvent prescrire pour empêcher la formation et le maintien de fausses allégations d'abus.

Un coaching specialisé sur l'aliénation parentale pour aller en justice.

Randy Flood et Brian Hart constatent que les parents aliénants obtiennent la garde des enfants la plupart du temps. Ils montrent comment un coaching spécialisé sur l'aliénation parentale s'adressant aux avocats et aux parents rejetés augmente leurs chances de conserver la garde et les relations affectives avec les enfants, tout en économisant de l'argent en réduisant le nombre de procédures. Des parents rejetés sont attaqués et traversent une crise familiale. Ce traumatisme et ce stress énorme sont invalidants en en raison de la peur, de la douleur, de l'indignation et de la confusion. Les aliénants ont de nombreux avantages car ils se préparent à cette bataille depuis des années, ils perçoivent leur vie comme dépendante de la victoire, ils ne reconnaissent pas ou ne se soucient pas d'endommager les enfants (ou l'autre parent), et ils ne suivent pas toutes les règles. Les aliénants sont efficaces pour mettre en place des pièges et inciter les parents rejetés à réagir de manière à renforcer les poursuites judiciaires à leur encontre (y compris les ordonnances d'interdiction et les accusations criminelles) et à renforcer et à consolider le contrat de fidélité des enfants envers l'autre parent. Les coaches enseignent des réponses intelligentes et des stratégies proactives pour contrer les tactiques et les récits de l'aliénant qui causent le rejet blessant et haineux des enfants, en s'appuyant sur des thérapeutes «défenseurs négatifs», des responsables de l'école, la famille élargie, des voisins, et autres professionnels. Les coaches aident à établir une stratégie judiciaire, à collecter et mettre en forme des preuves pertinentes, à faire face aux processus d'évaluation médico-légale, de coordination des parents, de litige et de témoignage. Gagner au tribunal n'est que la moitié de la bataille, les coaches aident également à empêcher l'endoctrinement de l'enfant qui l'amène à rejeter un parent qu'il aime.

Se préparer a l'entretien avec l'expert de la partie adverse.

Andrew Bossory et Cory Sprunger notent que les parents aliénants sont rarement seuls pour saper la relation entre un enfant et le parent rejeté. Souvent, ils font appel à des professionnels de la santé mentale pour atteindre leurs objectifs. Parfois, cette triangulation avec des professionnels peut avoir lieu sans que le professionnel ne sache jamais vraiment ce qui s'est passé et il se trouve dupé croyant qu'il «protège» un enfant d'un parent dangereux. Le préjudice qu'un professionnel de santé mentale mal informé et manipulé peut causer à la situation d'un parent rejeté est énorme, en particulier avec les enquêteurs qui ne sont

pas bien familiarisés avec les stratégies complexes et de grande envergure employées par les aliénants. Ce préjudice peut être irréparable en particulier si le professionnel est suffisamment avisé pour utiliser un mot à la mode tel que «meilleur intérêt» dans ses recommandations. Les auteurs exposent des conseils aux parents rejetés qui peuvent être confrontés à un professionnel de la santé mentale qui soutient la thèse de l'aliénant (que ce soutien soit intentionnel ou non). L'avocat doit alors monter une stratégie et rechercher un contre-expert.

Comment améliorer une justice familiale qui fonctionne mal.

Catherine MacWillie constate que les parents favorisés mentent devant les tribunaux, que de nombreux professionnels sont indifférents et / ou inefficaces, les ordonnances restrictives et les allégations d'abus peuvent être utilisées comme des armes et non comme des boucliers. Souvent, les tribunaux aggravent la situation au lieu de l'améliorer. Elle donne dix suggestions pour améliorer le processus du tribunal de la famille comme des choses pratiques et réalisables que les parents rejetés et leurs avocats peuvent demander dès le début de la procédure.

2ème jour - Aspect clinique

Responsabiliser le parent aliénant au tribunal.

Table ronde avec Colleen Murray (modérateur), Linda Gottlieb, Joan Kloth-Zanard, et Amy Van Gunst - Il y a plusieurs raisons pour lesquelles la thérapie traditionnelle de réunification est contre-indiquée pour le traitement des cas graves d'aliénation parentale et des cas les plus modérés. L'une des raisons fondamentales est que le parent aliénant, qui est la cause de l'aliénation, est généralement mis de côté tandis que l'attention n'est accordée qu'au symptôme, c'est-à-dire au « problème de relation » entre l'enfant et le parent aliéné. Une telle approche n'est rarement, voire jamais, une réussite. Chaque participant présente un outil d'intervention destiné à tenir le parent aliénant responsable d'avoir causé l'aliénation et qui oblige le parent aliénant à adopter des changements de comportement rapides et correctifs.

Étouffer l'aliénation dans l'œuf par une bientraitance respectueuse.

Walter Camos rappelle que les comportements aliénants sont devenus très fréquents au sein des familles en période de séparation et de divorce. Il a été courant de diagnostiquer et de déclarer pathologiques les parents qui se livrent à ces comportements aliénants, mais on pense ici que cela entraîne une attitude défensive, ce qui est préjudiciable à la réunification avec le parent rejeté. L'objectif de la thérapie de réunification basée sur la bientraitance des parties (TRBP) est de rapprocher et de faciliter un temps de contact de qualité entre l'enfant et le parent rejeté, en maintenant le respect et la dignité de toutes les parties, tout en minimisant le besoin de défense, grâce à l'évitement de termes à connotations négatives. La «bientraitance» fait du bien aux parties et constitue un principe éthique fondamental pour les professionnels de la santé mentale. Traitant les parties avec respect et dignité, sans faute et sans blâme, le thérapeute guide avec bienveillance la famille sur un chemin qui évite la nécessité de l'arbitrage en postulant sur sa capacité à prendre ses responsabilités, à faire des choix appropriés dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à conclure un accord consensuel pour améliorer les circonstances actuelles et à prendre l'initiative d'agir sur ces choix. Les cas les plus graves, où ni la thérapie de bientraitance, ni aucune autre thérapie ne peuvent aider, peuvent en fin de compte nécessiter une modification de l'environnement par ordonnance du tribunal.

Sur le risque d'une collusion aliénante des professionnels.

Table ronde avec Linda Gottlieb (modératrice), Ben Burgess, Randy Flood, Amy Van Gunst et Shawn Wygant - En raison des nombreux problèmes contre-intuitifs qui se posent dans les cas d'aliénation, une collusion professionnelle involontaire avec le parent aliénant va donner un résultat profondément délétère, exacerbant ainsi l'aliénation – qui devient souvent irréparable. Les non-spécialistes de l'aliénation sont particulièrement susceptibles d'être cooptés par le parent aliénant, qui présente bien, tandis que le parent aliéné, victime du pire des traumatismes, peut donner une mauvaise image. Ce problème ne peut être surestimé. Nous avons connu trop de cas dans lesquels un professionnel de la santé mentale avait contribué à un climat de peur, de haine et de terreur qui avait eu un impact négatif substantiel sur la relation entre l'enfant et un parent aliéné et soutenu le refus et résistance au temps parental avec des parents bons, aimants et sûrs. Cette table ronde fournit des conseils aux parents aliénés et à leurs avocats sur la manière de négocier dans le «*piège triangulant*» anti-thérapeutique. Des exemples de cas réels seront présentés dans lesquels la collusion avec des tiers a abouti à des résultats catastrophiques, tels que la mort d'un ou de plusieurs membres de la famille.

Peut-on forcer une réunification «spontanée» avec une thérapie systémique ?

Shuly Megged et Amittai Megged ont récemment développé une approche pour traiter les parents aliénés en utilisant les principes de la thérapie systémique et stratégique, et d'une philosophie qui place l'éthique relationnelle au centre de la thérapie. Leur hypothèse est que les difficultés entre un enfant et son parent rejeté ne sont pas liées à cette dyade, mais expriment plutôt le conflit non résolu entre le couple divorcé. À la lumière de cela, ils ne traitent pas du tout de la relation entre le parent rejeté et l'enfant, mais commencent immédiatement à affronter le conflit conjugal non résolu.

Recettes prometteuses pour des interventions de réunification.

Table ronde avec Linda Gottlieb (modératrice), Colleen Murray et Nick Woodall.
Le traitement de l'aliénation parentale à l'aide des modèles traditionnels de réunification pose souvent aux professionnels et aux tribunaux des défis importants. Un traitement efficace est encore compliqué par les fausses allégations de maltraitance d'adultes ou d'enfants, très fréquentes dans les affaires d'aliénation. Deux thérapeutes hautement qualifiés présentent leurs pratiques uniques et efficaces (ou les ingrédients actifs) de leurs interventions thérapeutiques. Un intervenant expose des protocoles d'évaluation différentiels qui permettent de découvrir pourquoi l'enfant rejette son parent. Les interventions retenues apportent les meilleurs résultats pour l'enfant en remettant en question l'enchevêtrement pathologique entre le parent aliénant et l'enfant. L'auditeur apprend des techniques qui interrompent la dynamique familiale dysfonctionnelle des violations des limites, l'identification à l'agresseur et le clivage pathologique. Un autre intervenant présente une méthode destinée à aider les thérapeutes à atténuer les critiques et la mise en accusation de leurs conclusions et de leurs opinions. Ainsi l'enregistrement vidéo des entretiens et du traitement sert à de nombreuses fins. La méthode élimine la prétention de la subjectivité du clinicien, facilite l'évaluation et la perspicacité, permet des séances de suivi plus efficaces, atténue la stagnation thérapeutique, remplace la trace papier hors de portée et fournit un soutien incontestable au clinicien.

Un outil d'évaluation standardisé basé sur des systèmes experts.

Lisa Rothfus, Eric Rothfus et Loretta Maase rappellent que l'évaluation de l'aliénation parentale peut être une tâche ardue pour les cliniciens en raison de l'absence d'un processus standardisé, et proposent un modèle standardisé qui intègre les critères généralement acceptés pour diagnostiquer l'AP.

Comment prendre en charge des enfants aliénés devenus adultes.

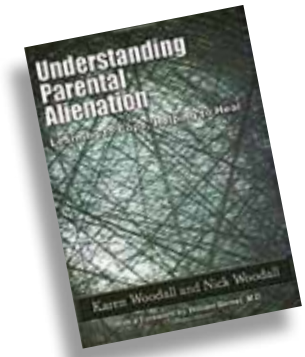

Table ronde avec Linda Gottlieb (modérateur), Joe Rabiega, Suzanne Spencer Abel et Karen Woodall - Des recherches révèlent que les enfants aliénés devenus adultes souffrent de manière tout à fait spécifique, qui implique une forte probabilité de s'aliéner leurs propres enfants. La douleur interminable suit les victimes adultes d'une enfance aliénée traumatique à un âge adulte traumatique, telle une répétition de traumatismes trans-générationnels apparemment sans fin. En tant que professionnels aidants, des compétences créatives uniques sont nécessaires pour aider de manière significative cette « population spécifique ». Cette table ronde présente (1) «l'apprentissage des compétences pour vivre dans l'acceptation et la paix» du point de vue d'une enfant aliénée qui s'est tragiquement aliénée de ses propres enfants et petits-enfants et dirige maintenant un programme de soutien; (2) une approche complexe, ici et maintenant, de traitement sans jugement de soi pour guérir les adultes victimes d'aliénation par un clinicien qui était un enfant aliéné; (3) la guérison et la réintégration de «l'état d'esprit partagé» de l'enfant adulte victime d'aliénation par un thérapeute ayant 30 ans d'expérience dans le domaine de la réunification des enfants.

Les erreurs cliniques les plus courantes.

Joshua Coleman explique que les parents rejetés ou aliénés entrent souvent en thérapie avec la peur, sinon l'attente, d'être blâmés par le thérapeute pour leur situation. Cette posture défensive peut rendre plus difficile pour le thérapeute d'établir une relation avec le patient et d'identifier les moyens par lesquels ce dernier peut contribuer à une situation dégradée ou détériorée avec son enfant adulte, comme exprimer sa colère contre l'autre parent, placer les enfants dans des liens de loyauté ou refuser de réparer les dommages causés par ses propres réactions. L'intervenant passe en revue les erreurs couramment commises par les cliniciens lors de l'entretien initial et suggère des lignes directrices pour établir un rapport, une alliance et un engagement à faire avec des étapes souvent difficiles, indispensables pour une réconciliation.

2ème Jour – sur la recherche
(avec Amy Baker comme modératrice)

Prévalence de l'aliénation parentale.

Jennifer Harman présente les résultats de trois sondages nationaux réalisés sur la prévalence des adultes qui sont la cible des comportements parentaux aliénants et leur impact. L'estimation de la prévalence de l'aliénation parentale est difficile car tous les enfants qui sont exposés à des comportements parentaux aliénants ne deviennent pas aliénés. Le but de la présente étude était de déterminer la proportion d'adultes qui indiquent être aliénés d'un enfant à l'aide de deux sondages aux États-Unis et un au Canada, et de déterminer l'impact sur la santé mentale des comportements aliénants des parents. Les résultats des deux premiers sondages indiquent que la prévalence des parents qui se sentent aliénés de leurs enfants est plus élevée que celle initialement estimée : 35,5% (sur N=273) aux États-Unis et 32% (sur N=397) au Canada. En utilisant un autre moyen d'évaluation pour le troisième sondage, nous avons constaté que 39,1% (sur N=594) des parents aux États-Unis sont les cibles non réciproques des comportements parentaux aliénants, ce qui représente plus de 22 millions de parents et confirme les estimations précédentes qui ne l'ont pas fait la différence entre les conflits de parents réciproques et non réciproques. Parmi ceux-ci, 6,7% des parents avaient des enfants modérément à sévèrement aliénés, ce qui représente au moins 1,3% de la population américaine d'enfants. L'auteur a constaté que les parents aliénés présentaient des niveaux plus élevés de dépression, de symptômes de traumatisme et de risque de suicide. La discussion porte sur les retombées de ces résultats pour les chercheurs et les praticiens, et sur la nécessité de faire la différence entre les familles dans lesquelles les comportements parentaux aliénants sont réciproques (entraînant généralement des conflits de loyauté) et non réciproques (entraînant généralement l'aliénation parentale).

Confusions et consensus autour des définitions.

Bill Bernet constate que l'une des critiques les plus fréquentes de l'aliénation parentale - même parmi les croyants au concept - est le manque de consensus sur les définitions de l'aliénation et l'utilisation de diverses mesures non standardisées qui limitent la capacité des chercheurs à mener des recherches méthodologiquement solides dans ce domaine. Il propose des définitions pour les termes suivants : théorie de l'aliénation parentale ; aliénation parentale ; comportements aliénants ; des niveaux d'aliénation légère, modérée et sévère ; niveaux légers, modérés et sévères de comportement aliénant.

Les enfants abusés presentent-ils les huits manifestations de l'ap ?

Amy J. L. Baker and Steven G. Miller présentent les résultats d'une enquête qui a été menée avec plus de 300 professionnels de la santé mentale ayant de l'expérience avec des enfants maltraités physiquement, qui ont répondu à une série de questions sur les actions et attitudes des enfants maltraités envers leurs parents maltraitants. Dans la première étude, les éléments de l'enquête portent sur l'attachement (amélioré ou perturbé) avec des résultats confirmant l'hypothèse selon laquelle les enfants maltraités sont davantage susceptibles de présenter des comportements améliorant l'attachement que des comportements perturbateurs. Dans le deuxième ensemble d'analyses, ils ont testé l'hypothèse que les enfants maltraités ne présentent pas les 8 manifestations comportementales de l'aliénation parentale. Les résultats sont présentés dans le contexte de la théorie de la maltraitance des enfants dans laquelle les enfants maltraités deviennent «liés à l'agresseur» et à la lumière du modèle à quatre facteurs de l'aliénation parentale.

Recherches sur le rejet léger et modéré des parents.

Mary Alvarez, Jennifer Harman, and Christine Turner présentent leur projet « Réinitialiser la Famille », basé sur des programmes éducatifs basés sur la perception, la résolution de problèmes, la pensée critique et l'acquisition de nouvelles compétences.

Les parents aliénants peuvent-ils être identifiés par leurs émotions ?

Heleen Koppejan émet l'hypothèse que les divorces ordinaires peuvent être distingués des divorces très conflictuels en mesurant l'intensité des émotions que les parents divorcés rapportent lorsqu'ils pensent à leur ex-partenaire. Deux groupes de parents ont été étudiés : N=136 avec un divorce ordinaire et N=191 dans un divorce très conflictuel avec l'hypothèse que les parents dans les divorces très conflictuels éprouvent des émotions plus intenses que les parents dans les divorces ordinaires; en particulier les émotions qui motivent la distanciation sociale (mépris, dégoût, colère, haine et rage) et les émotions qui nuisent au self-contrôle (peur, honte, culpabilité et tristesse). Des analyses de modélisation à plusieurs niveaux confirment cette hypothèse. L'analyse de la relation entre les émotions des parents divorcés et les problèmes de coparentalité montre un effet d'interaction significatif entre le groupe de divorce (divorce ordinaire ou très conflictuel) et les préoccupations de coparentalité, mais uniquement sur les émotions de distanciation sociale. Les parents dans un divorce très conflictuel montrent plus de problèmes de coparentalité que les parents dans un divorce ordinaire, mais surtout lorsque les émotions de distanciation sociale sont faibles. Ces résultats suggèrent que la mesure de l'intensité des émotions de distanciation

sociale peut servir d'outil de dépistage précoce pour identifier des parents à risque de divorce très conflictuel, et que des mesures répétées peuvent également servir de suivi pour déterminer l'efficacité d'une intervention. Les futures recherches longitudinales peuvent fournir un aperçu de la causalité et de la direction de l'association entre les émotions de distanciation sociale et les préoccupations de coparentalité.

Plaider dans une audience Daubert.

Demosthenes Lorandos présente un bref historique de l'arrêt Daubert avec une discussion des éléments clés d'une audience Daubert. Il cite des exemples de réponses aux questions concernant le fondement scientifique de la théorie de l'aliénation parentale. Les membres du public auront l'occasion de s'entraîner et d'obtenir des commentaires du présentateur sur la façon de traiter les questions particulièrement difficiles au tribunal.

Utilisation du questionnaire d'acceptation-rejet des parents (parq).

Joan Kloth-Zanard rappelle que le questionnaire d'acceptation-rejet des parents (PARQ) est une mesure largement utilisée de l'expérience d'un enfant (ou adulte) avec chaque parent. Cette méthode a été utilisée dans le monde entier pour évaluer la mesure avec laquelle un enfant éprouve l'amour et l'acceptation de chaque parent. Les scores du PARQ se sont avérés fiables et valides grâce à des centaines d'études réalisées sur des enfants et des adultes aux États-Unis et à l'étranger. L'intervenant présente les informations de base sur la composition et l'utilisation du PARQ ainsi que la façon dont la mesure a été utilisée dans le domaine de l'aliénation parentale. Dans une de ces études, le PARQ a été administré à des enfants aliénés, des enfants négligés, des enfants dans des foyers intacts et des enfants de divorce, pour mesurer le fractionnement (la mesure dans laquelle un enfant idéalise un parent et diabolise l'autre). Les résultats appuyaient fortement la notion selon laquelle les enfants aliénés présenteraient des taux de fractionnement plus élevés que les enfants des trois autres groupes, y compris les enfants négligés par un parent. La présentation explore et discute également des idées pour de futures études dans le domaine de l'aliénation parentale dans lesquelles la mesure PARQ serait un outil précieux.

3ème Jour – Interventions plénières
(interventions choisies)

L'aliénation parentale dans les tribunaux aux états-unis 1985-2018.

Demosthenes Lorandos rapporte que le premier cas ressemblant à l'aliénation parentale a été débattu devant les tribunaux d'Angleterre il y a …250 ans. Le pédopsychiatre Richard Gardner a publié son premier article sur un syndrome d'aliénation en 1985. Depuis la contribution de Gardner, il y a eu des centaines d'articles évalués par des pairs, des chapitres de livres savants et des présentations lors de réunions professionnelles. Mais au cours des 25 dernières années, fût développée une théorie disant que l'aliénation parentale n'existe pas. Si c'est le cas, les témoignages d'experts à ce sujet ne peuvent pas passer Frye, Mohan ou Daubert. Comment concilier cette contradiction ? Une façon d'y parvenir est d'examiner les avis juridiques de centaines de tribunaux sur ce sujet. Le but de cette étude était de déterminer la portée et le traitement des cas d'aliénation parentale aux États-Unis. Les tribunaux des États-Unis trouvent-ils le concept de l'aliénation parentale dans les affaires très conflictuelles ? Le concept de l'aliénation parentale est-il jugé pertinent dans les affaires de garde très conflictuelles ? La preuve d'expert sur le concept est-elle jugée importante, probante, pertinente, discutée ou simplement mentionnée ? Pour répondre à ces questions et à des questions connexes, une étude a été menée pour rassembler tous les cas aux États-Unis dans lesquels l'aliénation parentale était mentionnée, en suivant des critères explicites d'inclusion / exclusion.

L'aliénation parentale dans les médias.

Table ronde avec Su Keenan (moderateur), Ginger Gentile, Wayne J. Keeley, Stephanie Lyons-Keeley et William McGee qui constatent qu'en dépit de la prévalence et de l'impact dévastateur de l'aliénation parentale tant pour l'enfant que pour la famille ainsi que pour la société dans son ensemble, il s'avère difficile d'attirer l'attention sur le problème en rapport avec sa portée et son impact négatif. Les intervenants analysent certains de ces défis et mettent en évidence les possibilités d'aller de l'avant. Des stratégies pour communiquer plus efficacement avec les médias et le grand public sont proposées, illustrées par des études de cas.

Les experts "psy" se réunissent pour la première fois à Montpellier le 17 mai sur la thématique des «NOUVEAUX ALIÉNÉS».

Le tout nouveau syndicat national des experts psychiatres et psychologues (Snepp) a organisé sa première journée de formation en région ce vendredi 17 mai à Montpellier. Seul syndicat d'experts près les tribunaux, présidé par le psychiatre montpelliérain Jean-Claude Pénochet, il représente une activité très marginale mais pourtant essentielle qui mobilise 440 psychiatres en France.

Pourquoi avoir choisi le thème des "Nouveaux aliénés" ?

La grande majorité des sujets que nous expertisons n'a pas de pathologie mentale. Les personnes présentant des troubles psychiatriques représentent seulement 3 % à 5 % des actes de violence et le taux d'homicide est de un à cinq pour 100 000 habitants. La grande majorité des gens que nous expertisons sont atteints de troubles de la personnalité qui ne les irresponsabilisent pas (…) Cest l'enjeu de l'expertise : savoir si la personne est responsable ou pas, et s'il y a un risque de récidive. Et au fil du temps, on voit que de moins en moins de sujets ont une reconnaissance d'abolition de leur discernement qui permet de les reconnaître irresponsables.

Qu'est-ce qui se passe avec des gens qui se mettent à tuer au nom de Dieu ? Dounia Bouzar présente les conclusions d'entretiens menés avec des jeunes «désengagés», qui étaient en lien avec des groupes "jihadistes" et qui ont entamé une "rétro-analyse" pour essayer de comprendre pourquoi ils étaient attirés par cette idéologie totalitaire.

Un autre champ d'expertise, moins médiatique, mais non moins d'actualité, se déroule pour la justice civile. On peut nous demander d'évaluer un système familial pour définir un mode de garde, par exemple. Une communication de cette journée d'étude sera ainsi consacrée à la question de l'aliénation parentale, avec deux points de vue sur la problématique qui surgit lorsque l'enfant.

Il y a des pays où les choses sont plus simples : au Canada, par exemple, les "psy" ont des échelles, des outils statistiques qui leur sont propres, car la prise en charge n'est pas la même qu'en France.

La journée est réservée aux professionnels

Le matin, Claude Aiguevives, psychiatre, intervient sur le thème "Nouvelles aliénations des adolescents", et Odon Vallet, historien des religions, sur "Extrémisme religieux et passage à l'acte".

L'après-midi : Donia Bouzar, anthropologue, Roland Coutanceau, psychiatre et Alain Penin, psychologue, sur "Les jeunes terroristes en expertise, facteurs de risque et de protection". Tous deux sont experts près la Cour de cassation.

Puis "L'aliénation parentale en question", avec les docteurs Paul Bensussan, psychiatre, et Jean-Luc Viaux, psychologue.

Paul BENSUSSAN
Psychiatre, Expert agréé par la Cour de cassation
et par la Cour pénale internationale

Marie BERGER
Avocate au Barreau de Genève, Associée au cabinet BRS

Frédérique BOZZI
Conseillère à la 1ère Chambre civile de la Cour de cassation

Audrey DECROIX
Psychologue clinicienne attachée au service des Affaires Familiales au TGI de Paris

Anne-Catherine PERNOT MASSON
Pédopsychiatre, Ancienne interne des hôpitaux de Paris, Psychanalyste, Thérapeute de la famille

Jean-Luc VIAUX
Docteur en psychologie, Professeur émérite des universités, Expert honoraire

Colloque repoussé à 2020 pour cause de grèves

Proposé par le groupe de travail de l'IDFP
«l'intérêt supérieur de l'enfant»
Animé par Emmanuelle GOBY
Avocate au Barreau de Paris, membre du C.A de l'IDFP

Pourquoi la notion d'aliénation parentale fait-elle l'objet d'une controverse ? L'aliénation parentale a t-elle été reconnue par la «Classification internationale des maladies» de l'Organisation Mondiale de la Santé (CIM-11) ? Existe-il des critères «objectifs» de diagnostic ? Comment les autres pays abordent-ils ces cas spécifiques de rupture du lien parent-enfant ?
En France, de quels outils juridiques et thérapeutiques disposons-nous ? Quelle est la politique de la Cour de cassation en matière de toute puissance parentale ?
Existe-t-il des recommandations à tenir sur le plan psychologique comme sur le plan judiciaire ? Est-il possible de réparer le lien entre un parent et son enfant alors que celui-ci semble irrémédiablement rompu ?

Ce colloque sera l'occasion de revenir sur cette notion controversée avec le plus de technicité et d'objectivité possible

Comment éviter un SAP en dix leçons

POUR UNE SÉPARATION PARENTALE RESPONSABLE

❏ N'oubliez jamais que cet enfant est l'enfant de vous deux

❏ Ne lui demandez jamais s'il vous aime plus l'un que l'autre

❏ Aidez-le à maintenir le contact avec l'autre parent et ses deux familles

❏ Comportez-vous comme des adultes et n'utilisez pas votre enfant comme un messager, un espion ou une arme

❏ Ne prévoyez jamais rien pour votre enfant durant le temps qui lui appartient avec l'autre parent

❏ Ne vous passez pas l'enfant l'un à l'autre comme un objet

❏ Ne vous disputez pas devant lui

❏ Ne dites pas à votre enfant des choses qui ne le concernent pas ou qu'il ne peut pas comprendre

❏ Laissez le amener des amis dans ses deux maisons

❏ N'essayez pas d'acheter votre enfant avec des cadeaux

❏ Ne faites pas trop de projets pour votre enfant : laissez-le être simplement heureux

❏ Laissez-le plus de choses identiques dans sa vie comme avant la séparation

❏ Ne faites pas de commentaires désagréables sur l'autre famille.

❏ Acceptez l'idée que chacun de vous puisse rencontrer un nouveau compagnon

❏ Ne mettez pas toutes vos difficultés sur le compte de votre séparation

Quand le divorce devient une guerre
il n'y a ni gagnant ni perdant
il n'y a que des victimes

les principales victimes sont nos enfants

CODE PÉNAL

Section 3 : Des atteintes à l'exercice de l'autorité parentale

Article 227-5
Le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Article 227-6
Le fait, pour une personne qui transfère son domicile en un autre lieu, alors que ses enfants résident habituellement chez elle, de ne pas notifier son changement de domicile, dans un délai d'un mois à compter de ce changement, à ceux qui peuvent exercer à l'égard des enfants un droit de visite ou d'hébergement en vertu d'un jugement ou d'une convention judiciairement homologuée, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Article 227-7
Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 227-8
Le fait, par une personne autre que celles mentionnées à l'article 227-7 de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Article 227-9
Les faits définis par les articles 227-5 et 227-7 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende :
1° Si l'enfant mineur est retenu au-delà de cinq jours sans que ceux qui ont le droit de réclamer qu'il leur soit représenté sachent où il se trouve ;
2° Si l'enfant mineur est retenu indûment hors du territoire de la République.

Article 227-10
Si la personne coupable des faits définis par les articles 227-5 et 227-7 a été déchue de l'autorité parentale, ces faits sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 227-11
La tentative des infractions prévues aux articles 227-7 et 227-8 est punie des mêmes peines.

ACALPA
ASSOCIATION CONTRE
L'ALIÉNATION PARENTALE
Association parrainée par Simone Veil

Association Contre l'Aliénation Parentale
30 rue Paul Bert - 92370 Chaville - France
Email : contact@acalpa.info - www.acalpa.info
n° Siret : 502 547 078 000 19 - Code APE : 9499Z

Infographie nouvie 2 - Impression - Un point et plus